JOURNAL OFFICIEL

DU 3 SEPTEMBRE 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 110

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 67e SEANCE

Séance du Mardi 2 Septembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission de projets de loi déclarés d'urgence.

3. — Motion d'ordre. — M. Salomon Grumbach, Mme le président.

4. — Commission de la France d'outre-mer. — Attribution de pouvoirs d'enquête.

5. — Approbation d'une convention avec la Banque de France. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Georges Lacaze, Laffargue, Janton, Robert Schuman, ministre des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

6. — Ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de 1947. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Catastrophe de Rueil-Malmaison — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

Mme le président, M. Salomon Grumbach.

8. — Suppléants de juge de paix en Algérie. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

9. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Consultation des populations des vallées rattachées à la France. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Salomon Grumbach, président et rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Changement de nationalité en territoire ex-italien. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. René Simard, rapporteur de la commission de la justice et de la législation.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 3 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Organisation de territoires italiens rattachés à la France. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Meyer, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles

Adoption des articles 1er à 8 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Organisation internationale des réfugiés. — Ouverture de crédits. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

15. — Catastrophe de Rueil-Malmaison. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Pujol, rapporteur de la commision de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

16. — Suppléants de juge de paix en Algérie. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Rogier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

17. — Cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

18. — Suspension de séance. — Décision, au scrutin public, de suspendre la séance.

19. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

20. — Dépôt de propositions de loi.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

21. — Cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. de Montgascon, rapporteur de la commission des moyens de communications et des transports.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

22. — Centenaire de la révolution de 1848 et tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 3 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

23. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI DECLARES D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'organisation des territoires rattachés à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence. Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 764 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947, avec l'Italie (n° 2373), que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 765 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi prévoyant l'organisation d'une consultation des populations des vallées supérieures de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, rattachées à la France par le traité de paix avec l'Italie, signé à Paris le 10 février 1947, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 766 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

Mme le président. J'informe les membres de la commission de l'intérieur que celle-ci se réunira à l'issue de la présente séance afin d'examiner un projet de loi qui vient d'être transmis au Conseil de la République par l'Assemblée nationale.

M. Salomon Grumbach. Serait-il possible d'examiner cette question au cours de la séance de ce matin ? La commission de la justice et la commission des affaires étrangères l'ont déjà étudiée.

Mme le président. Je pense que ce projet viendra en discussion à la fin de l'après-midi, une séance étant prévue vers dix-huit heures.

— 4 —

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Attribution de pouvoirs d'enquête.

Mme le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande d'attribution de pouvoirs d'enquête sur la situation politique et économique dans les territoires d'outre-mer formulée par la commission de la France d'outre-mer.

Il a été donné lecture au Conseil de cette demande au cours de la séance du 29 août 1947.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la demande présentée par la commission de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la France d'outre-mer.

— 5 —

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet.

M. Bansillon, chef de cabinet.

M. Guyot, chargé de mission au cabinet.

M. Guindey, directeur des finances extérieures.

M. de Margerie, sous-directeur à la direction des finances extérieures.

Acte est donné de cette communication.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, à la fin du mois de juin dernier, vous avez eu l'occasion d'approuver une double série de conventions entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. L'une d'elles avait trait à des cessions d'or faites au fonds de stabilisation des changes.

Ces cessions d'or portaient sur 30 milliards de francs, 18 milliards devant être versés immédiatement et 12 milliards d'ici la fin de l'année.

Dans son article 2, la convention que vous aviez approuvée à cette époque disait:

« De nouvelles conventions portant au total sur la cession de 12 milliards d'or au maximum pourront, si elles interviennent pendant les interruptions de session du Parlement, entrer en application sur autorisation donnée par décret rendu en conseil des ministres, le Parlement devant être appelé à ratifier ces conventions dans le délai de trois mois de leur signature. »

Le Parlement est toujours en session et il nous faut aujourd'hui approuver cette deuxième convention qui consacrera la livraison des derniers milliards sur les 30 envisagés au mois de juin, car la situation a été encore plus défavorable que celle qu'on imaginait à cette époque puisque, aujourd'hui, un mois ou un mois et demi au moins avant l'époque prévue initialement par le ministre des finances, il est nécessaire d'envisager cette dernière cession d'or. Cette deuxième opération marque l'impossibilité, à l'avenir, de se servir de l'or de la Banque pour financer nos importations des pays de la zone dollar.

Je dis des pays de la zone dollar, car vous savez que les difficultés sont moins grandes en ce qui concerne le bloc sterling et la plupart des autres pays du monde. Mais pour ce qui est de notre situation en dollars, il est bien évident qu'il faudra trouver dans l'avenir d'autres solutions. Nos avoirs privés sont de moins en moins importants et il sera désormais très difficile de pouvoir financer nos importations avec ce que nous n'avons malheureusement plus.

Il est assurément très regrettable de constater l'impossibilité pour la France d'importer facilement des produits désirés par nos concitoyens et l'obligation pour le Gouvernement d'être maintenant amené à une politique de sévérité qui aurait dû, au sens de votre commission des finances, être employée beaucoup plus tôt.

Mais ce n'était un secret pour personne qu'en octobre et novembre 1947 il n'y aurait plus d'or pour financer le déséquilibre; malgré cela, on a continué pendant de longs mois à importer des produits qui n'étaient pas tous destinés au rééquipement de ce pays. Dans bien des domaines nos concitoyens ont eu des exigences que le Gouvernement, à notre sens, n'a pas su réfréner avec la sévérité qui s'imposait.

Aujourd'hui, faute de pouvoir payer, il nous faudra bien contraindre et notre inquiétude est de savoir qu'il faudra importer du charbon qui est nécessaire à notre production, et qu'il faudra, bien sûr, importer des céréales à l'entrée de la saison qui s'avère difficile sans que nos ressources en dollars soient suffisantes pour le faire.

Nous n'aurons plus de grands crédits en dollars ou en or pour pouvoir payer ce qui est essentiel, et votre commission des finances a tenu à ce que son rapporteur général vous dise, monsieur le ministre,

qu'il est particulièrement regrettable d'avoir importé dans le passé des produits onéreux et non strictement indispensables, pour être aujourd'hui amenés à se demander comment on payera les produits absolument indispensables à la vie de notre pays.

Nous voudrions, monsieur le ministre, puisque nous n'avons pas eu le plaisir de vous avoir ce matin à notre commission, que vous nous disiez quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer dans l'avenir les importations essentielles à ce pays qu'il faudra bien faire si vous voulez qu'il vive, si vous voulez le reconstruire et le rééquiper.

Comment en cette fin d'année 1947 et en 1948 financera-t-on nos importations? Des négociations sont-elles possibles? Des crédits en dollars nous seront-ils accordés? Pouvons-nous enfin espérer financer ce plan Monnet qui nous avait donné tant d'espoir et qui, pour nous, est l'avenir, car sans reconstruction et sans rééquipement, il n'y a pas d'espoir que la France puisse reprendre une place importante dans le monde.

Monsieur le ministre, nous voudrions que le Gouvernement nous dise quelles sont les mesures de sécurité élémentaires qu'il compte prendre. Que compte-t-il faire pour mettre fin aux achats inutiles, onéreux et même scandaleux qui ont pu avoir lieu jusqu'à maintenant?

Etes-vous bien sûr que les quelque 392 tonnes qui vont nous rester alors que nous en avions plus de 2000 à la Libération seront sauvegardées, et que vous pourrez, dans l'avenir, utiliser d'autres moyens pour financer ce qui est absolument nécessaire? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Lacaze.

M. Georges Lacaze. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au cours de ce débat qui revêt incontestablement une grande importance, je tiens, au nom de notre groupe, à fixer notre position.

Pour nous, il ne s'agit pas de mettre en application ce que nous avons déjà pu décider en juin dernier, mais d'examiner en réalité la politique économique de notre Gouvernement, sa politique passée et, ce qui est plus important, sa politique à venir.

Nous ne pouvons pas considérer le projet de loi comme étant une opération simplement comptable, une opération technique. Il faut examiner le problème à fond, M. le rapporteur général l'a souligné avec juste raison devant notre commission des finances. Il vient d'indiquer maintenant que c'est sur l'ensemble de cette politique économique qu'il faut se pencher.

Je dis, au nom de notre groupe, que nous avons l'impression bien nette que rien de sérieux ni de stable n'est prévu. Le dernier discours présidentiel de Limoges, à ce point de vue, a malheureusement confirmé notre décision sur ce point.

Il s'agit, par ce projet de loi, de faire une nouvelle ponction de l'ordre de 90 tonnes représentant une somme de 12 milliards de francs.

Si nous examinons la valeur de notre stock d'or, nous nous apercevrons qu'en 1939 il était de 2.150 tonnes, en 1940 il n'était plus que de 1.707 tonnes, en 1945 de 976 tonnes, en 1946 de 507 tonnes et en 1947, à ce jour, avant cette nouvelle ponction, de 483 tonnes. Après il n'aura plus que 390 tonnes. C'est dire que notre pauvre stock d'or fond comme beurre au soleil. Les travailleurs se rendent compte que le stock d'or diminue aussi facilement que leur pouvoir d'achat.

Certes, il y a eu la guerre et toutes ses conséquences, cela est incontestable. Mais il y a aussi une politique de grandeur vraiment peu sérieuse, menée par un homme qui se souciait fort peu des avis de l'Assemblée consultative. (*Protestations sur divers bancs.*)

C'est la vérité, mesdames et messieurs!

Ensuite, il y a eu, on l'a souligné, l'opportunité de certains achats qui ont été faits à l'étranger. Il y a eu l'activité des commissions d'achats. Nous avons effleuré le problème, mais nous ne pouvons pas nous contenter de l'effleurer; il faudra y revenir sur le fond et situer les responsabilités.

Certes, le temps est passé. Les difficultés seront peut-être plus grandes, mais nous ne devons pas reculer devant les difficultés parce qu'au travers de cette gestion, c'est tout l'avenir de notre pays et notre indépendance qui ont été mis en cause. Dans la situation présente, que va-t-on faire du point de vue politique, économique?

Nous avons eu l'occasion de dire maintes fois, en ce qui concerne les relations commerciales, que nous estimons indispensable de faire du commerce avec tous les pays. Au lendemain de cette guerre, alors que notre pays a besoin de matières premières et de machines outils, il ne faut pas refuser le bon vouloir des puissances qui nous entourent, mais nous avons dit aussi qu'il eût été souhaitable et nécessaire d'orienter notre commerce dans d'autres directions, de ne pas l'orienter exclusivement dans une direction bien déterminée.

Il y a, en effet, en Europe, des pays qui sont placés dans les mêmes conditions que la France, qui sont aux prises avec les mêmes difficultés et qui présentent les mêmes caractéristiques. Il y a ces pays d'Europe orientale qui ont souffert comme la France, qui ont été détruits, qui, comme la France, n'ont pas de grandes quantités de devises, qui ont un stock d'or pratiquement inexistant, si même ils en ont. C'est vers ces pays qu'il faudrait orienter notre commerce parce qu'ils accepteraient le payement des marchandises en francs ou la livraison de marchandises françaises en contre-partie des achats effectués chez eux. Cela réserverait, tout le monde le comprend, une certaine quantité de dollars pour acheter au bloc dollar, et ménagerait notre misérable stock d'or.

Nous avons aussi le sentiment que, dans le monde où nous vivons, il n'y a pas seulement un esprit de philanthropie dans les relations commerciales. Nous savons bien que les affaires sont les affaires, mais ce que nous voulons, à l'occasion des échanges commerciaux que nous effectuons, c'est à tout prix défendre et conserver notre indépendance.

Les chiffres que j'ai cités sont malheureusement trop tristement éloquents. Nous ne savons même pas si ces maigres 390 tonnes d'or que nous possédons encore sont libres de tout engagement. Nous ne savons pas si les accords financiers que nous avons conclus ne vont pas encore amener une diminution de ce stock.

Il aurait fallu préciser tout cela devant le Conseil de la République. Il aurait fallu aussi qu'une déclaration gouvernementale, une déclaration présidentielle vienne éclairer nos débats. Une telle déclaration aurait dû être le préambule à la discussion que nous engageons maintenant et à celle que nous allons engager en ce qui concerne la subvention du charbon et de la sidérurgie.

D'autres questions se posent devant vous. Quelles sont nos possibilités d'importation de la zone dollar? Quel est le chiffre exact de dollars dont dispose le Gouvernement pour continuer à acheter dans les pays de cette zone? Tout cela demande des réponses précises.

Et puis, si l'on considère les dernières décisions prises par le conseil ministériel du gouvernement anglais en ce qui concerne la convertibilité de la livre, nous sommes obligés de constater, comme suite à ces mesures, qu'en réalité le Gouvernement français va se trouver privé d'une somme qui correspond à peu près à 210 ou 220 millions de dollars, dont 60 à 70 provenant de la suppression de la convertibilité de la livre et 80 millions, de la non-restitution de la part de l'Allemagne.

D'autre part, quelle est la rentrée des dollars en France? Force nous est de constater que la moyenne des rentrées, pendant le premier semestre de 1947, était de 20 à 25 millions de dollars par mois et que pour le mois d'août, la rentrée ne sera plus que de 15 millions et même légèrement inférieure à cette somme-là.

Quelle est la cause de cette diminution des rentrées? C'est la diminution de nos exportations dans la zone dollar, qui entraîne évidemment une rentrée toujours plus faible et, par voie de conséquence, l'impossibilité pour notre pays d'acheter à l'étranger, en particulier au bloc dollar.

M. le rapporteur général l'a souligné tout à l'heure, devant une telle situation, nous sommes en droit de nous demander où en est ce pauvre plan Monnet dans lequel, certes, nous avions mis nos espoirs, avec juste raison d'ailleurs.

Quelles sont, maintenant, les perspectives de développement de notre pays devant la situation qui nous est faite? Vous voyez bien que ce problème, qui peut avoir, pour certains — c'est une erreur — un simple caractère technique — est, en réalité, un problème bien plus profond, un problème excessivement sérieux. Tout le monde sent que nous n'avons pas fait une politique sérieusement coordonnée, une politique visant à tout faire pour assurer le développement de notre pays en matière économique, d'abord en utilisant à fond, nos propres moyens, en créant les conditions psychologiques, puisque ce mot est à la mode, et d'autre part en augmentant au maximum notre production.

Et puis aussi, en matière de politique extérieure, de politique internationale, dans le cadre des rapports que nous sommes obligés d'entretenir avec les autres puissances mondiales, nous n'avons pas su suivre une politique de fermeté, une politique qui aurait dû s'inspirer du souci de défendre l'indépendance de notre pays.

Il est incontestable que les heures que nous vivons sont très graves. Nous vivons une période critique, mais lorsque nous entendons dire qu'on pourrait dévaluer, que c'est même une nécessité — nous l'avons entendu ce matin en réunion de la

commission des finances —, nous disons une fois de plus que nous sommes contre cette politique.

Cette politique de défense du franc n'est pas pour nous un programme à inscrire dans le cadre de discussions, de problèmes électoraux ou autres. Ce n'est pas un facteur de propagande, mais quelque chose de plus sérieux, parce qu'au travers de la défense du franc, c'est la défense de l'indépendance de notre pays qui se joue.

Le maigre stock d'or va-t-il assurer la stabilité du franc ?

Nous sommes obligés de constater, tant à l'intérieur de notre pays qu'à l'extérieur, que de plus en plus des campagnes se font jour.

On vient nous dire qu'il est d'une nécessité absolue de dévaluer. Nous avons même lu dans certains journaux qui sont le reflet des partis politiques gouvernementaux, qu'il n'y avait pas d'autre voie de salut que celle de la dévaluation.

A l'extérieur, venant épauler les campagnes qui sont menées dans notre pays même, certains journaux insistent sur le fait que les prix français sont trop élevés.

Il est certain que dans la mesure où nos prix sont trop élevés, nos ventes à l'étranger se ralentissent, mais il y a derrière cela la volonté d'imposer à notre pays une nouvelle dévaluation.

Je voudrais dire aussi combien certaines mesures gouvernementales sont vraiment malheureuses. Tout récemment, par exemple, on a augmenté de 28 p. 100 environ le prix des automobiles, alors même que certains industriels s'élevaient contre cette mesure parce qu'ils trouvaient déjà que les prix de nos automobiles étaient trop élevés par rapport aux prix étrangers.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Ce n'était pas l'opinion du conseil d'administration des usines Renault, par exemple !

M. Lacaze. Il y a d'autres industriels de l'automobile, monsieur le ministre. Certains journaux, qui ne sont pas communistes, ont exprimé l'opinion de ces industriels.

Les conséquences d'une dévaluation, du point de vue intérieur, seraient catastrophiques pour les travailleurs français; et, du point de vue extérieur, nous avons le sentiment qu'une nouvelle dévaluation nous placerait dans une position de dépendance encore plus caractérisée vis-à-vis de certains pays.

Avec cette politique, avec les nouvelles mesures qu'on nous demande de prendre, où donc va aller notre équilibre budgétaire ?

Il y a quelques mois, le Gouvernement nous disait avec juste raison: « Le budget doit être équilibré et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour qu'il le soit. » A cela nous avons répondu à M. le ministre des finances: « Vous pouvez compter sur nous, vous aurez tout notre appui. »

Maintenant, il semble que l'on abandonne cette politique et que l'on s'oriente vers des méthodes tout à fait différentes.

Il semble bien que le souci de l'équilibre budgétaire n'est plus la préoccupation dominante du Gouvernement, puisqu'il pose à nouveau la question des subventions.

Monsieur le ministre des finances, comme le soulignait hier notre camarade Jacques Duclos, à l'Assemblée nationale, en terminant son exposé, la situation économique dans laquelle nous vivons, l'augmentation constante du coût de la vie, font que les travailleurs français se trouvent placés devant des difficultés qui vont toujours croissant. Actuellement, lorsque les feuilles d'impôts arrivent dans les foyers des travailleurs, il leur est pratiquement impossible d'acquitter les cotisations fixées.

Nous vous demandons de bien vouloir considérer une telle situation et, à la lumière de cet exposé rapide, le Conseil de la République conviendra avec nous que ce projet pose un problème plus important.

Le groupe communiste aurait voulu entendre un exposé précis qui pût nous fixer sans équivoque sur la politique envisagée par le Gouvernement dans la période à venir. Comme, malheureusement, les explications nécessaires ne nous ont pas été données, le groupe communiste ne votera pas le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas, en cette pénible fin de session, de vos instants.

Je n'ai pas l'intention, à l'occasion de cette convention, d'évoquer un problème d'ensemble, serait-ce à la veille des élections municipales, que j'estime devoir se faire dans un climat qui sera singulièrement difficile. Je veux simplement m'en tenir au texte de cette convention et à ses conséquences immédiates.

Je voudrais en dénoncer d'abord la délicieuse ironie. Il s'agit de verser aujourd'hui de l'argent au fonds de stabilisation des changes, à une heure où il semble que les résultats d'une politique, qui n'est pas simplement la nôtre, ont singulièrement menacé la stabilité même des changes.

Stabiliser les changes au moment où la livre s'est détachée du dollar, où les deux seules devises qui avaient un change permanent ont divorcé, me semble être une politique d'une très curieuse ironie !

Je voudrais également souligner les délicieux euphémismes dans lesquels nous nous débattons, car en vérité le cadre dans lequel notre distingué rapporteur général a situé cette convention pose l'un des problèmes cliniques les plus dramatiques de notre époque.

Imaginez un malade qui a déjà épuisé un stock considérable de ses globules rouges ; la dernière ponction que nous sommes en train de faire va le mener, non point à la limite de l'anémie, mais à la proximité même de la mort.

La question est de savoir quelle est désormais la politique que vous entendez suivre et si vous avez entre les mains tous les éléments de cette politique.

Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre des finances, vous poser une question. Il faudra faire le bilan exact et définitif de la totalité de nos disponibilités. Je voudrais connaître ce qu'il nous reste en fait d'avoirs déclarés à l'étranger et savoir en particulier si vos services ont terminé l'inventaire de tous les avoirs français, des titres en livres et en dollars déposés à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres. Car ayant, il y a quelque temps, essayé d'obtenir ce chiffre, on m'a dit que l'inventaire n'était pas terminé.

Je voudrais donc bien savoir, lorsque nous irons sur le marché international pour faire des achats, quelles seront encore nos rares disponibilités.

Le problème qui se pose à l'heure actuelle est celui de nos importations et de nos exportations.

On l'a souligné à cette tribune, il y a des importations qui sont vitales. Je voudrais essayer de vous en montrer l'ampleur. Nous serons contraints, cette année, d'importer au minimum pour 300 millions de dollars de céréales, pour 500 millions de dollars de charbon et, en période normale, nous importions pour 120 millions de dollars d'essence. Cela fait un total d'un milliard de dollars.

Pour un pays qui ne possède plus d'or, qui n'a pas encore de crédit extérieur, cela me semble une situation assez dramatique.

En vérité, vous serez obligés, contraints et forcés, de reviser considérablement votre plan d'importations.

Je voudrais dénoncer tout de suite devant cette Assemblée, comme je l'ai déjà fait, l'étrange vanité des politiques d'illusions. Rien ne sert d'établir des plans, de les étaler avec faconde et candeur ; il s'agit de les réaliser !

Le plan Monnet, le plan de sécurité sociale lui-même, prenez garde que par le fait d'une certaine politique, ils ne finissent de la même façon que la fable de Perrette et du pot au lait, car tout cela risque de s'évanouir dans une débâcle générale de nos économies.

Donc, plan d'importations à reviser, mais dans quelle mesure ? Pouvez-vous dire quels sont les secteurs de l'économie nationale que vous allez atteindre ? Allez-vous être contraints de réviser ce plan dans des conditions telles que vous allez risquer d'asphyxier toute votre économie intérieure elle-même ?

Le problème de vos exportations va également se poser. Une échéance approche, on ne la prévoit pas et, quand elle arrive, on se trouve en présence de difficultés.

Vous encaissez à l'heure actuelle les devises de vos exportations antérieures. Mais, dès aujourd'hui, du fait de l'élévation des prix français intérieurs, du fait des charges sociales qui pèsent sur la main-d'œuvre, vos exportations sont complètement arrêtées dans le monde entier et même vous perdez la situation acquise dans le secteur traditionnel de vos exportations, celui des produits de luxe. Vous risquez de la perdre pour un délai assez long car les besoins ne diminuent pas et les pays qui importaient s'équipent eux-mêmes pour exporter à leur tour.

Il faut que vous ayez toute une politique d'exportation; je le dis sans passion, le problème des exportations est un problème vital de réintroduction de globules rouges dans un organisme anémié et près de la mort.

C'est un problème d'horaire de travail d'abord, de climat social ensuite, de retour à ce que j'appellerai l'initiative privée avec son potentiel et son dynamisme...

M. Marrane. Et de démocratie !

M. Laffargue. La démocratie, la Hongrie vient de nous en donner un exemple

qui n'est pas fait pour réjouir les sociaux-démocrates eux-mêmes !

M. Lacaze. Et la Grèce ?

M. Laffargue. Mon cher collègue, puisque vous m'avez fait le plaisir de m'interrompre, ce qui me donne l'occasion de manifester un tempérament égal au vôtre, vous me permettrez de vous dire que c'est très beau de venir développer des programmes électoraux à la tribune et que notre ami M. Lacaze, dans son remarquable exposé, a émis un certain nombre de désirs, qui sont également à enterrer au magasin des illusions !

Il nous a dit qu'il fallait essayer d'aller vers l'Europe orientale pour tenter de faire des achats en francs, au lieu de les payer en dollars, et pour éviter de nous placer sous la tutelle américaine.

Nous sommes allés un jour en Europe orientale; nous avons bénéficié de la générosité de la Russie, qui nous a livré du blé. Je l'en remercie, mais je me permets de vous rappeler que la Russie a oublié de nous faire payer en francs et qu'elle nous l'a facturé, ce blé, sévèrement en dollars. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Lacaze. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Laffargue. Volontiers, mon cher collègue.

M. Lacaze. Permettez-moi une précision. Je n'ai pas manqué de dire que l'Europe orientale ne comprend pas seulement l'Union soviétique. Il y a aussi toute une série de républiques, comme la Hongrie — dont vous parliez tout à l'heure — la Pologne, la Yougoslavie.

Incontestablement, dans ces pays-là, existe une volonté, affirmée à plusieurs reprises par leurs hommes politiques les plus éminents d'avoir, en particulier avec la France, de larges échanges commerciaux.

Ces opérations commerciales peuvent très bien être soldées en francs ou, par compensation, entre des marchandises françaises et des produits de ces pays.

Dans la période actuelle, qui est marquée par le manque de dollars et par l'affaiblissement de notre stock d'or, nous considérons qu'en développant les échanges dans cette direction, nos difficultés financières iront incontestablement en diminuant et notre reprise économique en s'améliorant, et que cela nous permettra de respecter l'indépendance de notre pays.

M. Laffargue. Je remarque, tout d'abord, que vous n'avez pas contredit mon affirmation essentielle, c'est-à-dire le payement du blé russe en dollars.

C'est également notre très vif désir de voir se développer les échanges — même derrière le « rideau de fer », si c'est possible — avec tous les pays de l'Europe centrale.

Mais vous avez raison de dire que les affaires sont les affaires, qu'il y a des problèmes d'intérêt qui comptent dans la politique internationale.

Je voudrais vous faire amicalement remarquer que, même dans ce secteur oriental qui vous est particulièrement cher, les affaires sont aussi les affaires et qu'actuellement nous nous débattons devant le problème clé: celui du charbon.

Et si nous n'avons pas obtenu tous les appuis internationaux que nous attendions, pour une part, du secteur allemand, la Pologne et la Russie se sont en tout cas mises d'accord pour s'adjuger tout le bassin silésien qui, à l'heure actuelle, fait tourner leur économie avec les vestiges de l'Allemagne, dans lesquels nous avons une part extrêmement réduite, alors que nous nous sommes battus, nous aussi !

Ce sont des problèmes extrêmement graves, qui posent non seulement la question de la politique économique du Gouvernement, mais aussi celle du climat politique de ce pays.

Tout à l'heure, à cette tribune, vous vous élevez contre le prix des automobiles. M. le ministre des finances vous faisait une remarque fort pertinente en vous disant que ce n'est pas le conseil d'administration des usines Renault qui s'élève contre cette hausse.

Je voudrais simplement vous demander si vous estimez que ces sociétés nationalisées, dont nous débordons en France dans tous les domaines, qui fabriquent quelquefois — c'est le problème de la reconversion — n'importe quoi pour vendre n'importe où et à n'importe quel prix, sont à l'heure actuelle un élément de force pour notre économie nationale. Je n'ai pas l'intention de demander un retour en arrière, mais je demande de rendre à ces sociétés des formes d'activité et d'indépendance qui les détachent de ce fonctionnarisme politique d'Etat, soumis aux circonstances et leur rendent leur efficience et leur dynamisme.

Pour nous résumer, monsieur le ministre des finances, je voudrais — sans prolonger ce débat malgré les diversions — vous poser trois questions.

Que nous reste-t-il à l'heure actuelle de disponible en gros en valeurs étrangères, tant en France qu'à l'étranger ? C'est la première question.

Deuxième question — et là je ne vous demanderai pas d'être très précis — à l'heure où la livre est détachée du dollar, est-ce que des conversations internationales sont engagées ? Les avez-vous prévues pour un reclassement éventuel des monnaies ? Le mot dévaluation est un terme bien périmé; vous cherchez à en faire un panneau électoral, cela a évidemment peu de valeur...

M Lacaze. C'est le contenu qui compte.

M. Laffargue. ...c'est le problème tout simplement du potentiel de nos exportations. Des conversations internationales sont-elles engagées dans ce domaine ?

La troisième question est celle-ci: est-ce que le Gouvernement a un plan de restriction des importations et un plan d'organisation des exportations de façon à nous permettre, d'une part, de les financer, et de l'autre, de trouver notre indépendance ?

Je voudrais en quittant cette tribune dire simplement au Conseil de la République ceci. Nous avons, les uns et les autres, nous comme les autres, essayé dans les différents partis d'inaugurer et de soutenir des politiques et nous nous sommes battus pour un système qui valait ce qu'il valait. L'heure est peut-être venue de quitter le cénacle des partis politiques et l'entour des systèmes pour essayer de se rassembler au chevet d'un pays qui est en train de mourir par la faute et l'erreur des politiques. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le débat qui nous réunit aujourd'hui dépasse de très loin, à notre avis, le cadre d'une simple discussion financière où il est question, après tant d'autres centaines de tonnes d'or, d'une centaine de tonnes d'or en plus ou en moins dans les caves de la Banque de France. Je vous dirai, pour ma part, que s'il ne s'agissait que de cela, il n'y aurait pas lieu de manifester une telle émotion et de nous jeter à la face les uns des autres des articles de programme électoral ni d'essayer de chercher entre nous des différences qui pourront être exploitées un jour ou l'autre devant nos électeurs.

L'enjeu de ce débat n'est pas un certain nombre de tonnes d'or. Il est, à mon avis, bien plus important. On nous a dit — et c'est exact — que la convention nouvelle qui permet à l'Etat d'obtenir de la Banque de France une nouvelle avance de 12 milliards d'or n'est que la conclusion normale de décisions prises par le Parlement à la fin du mois de juin dernier.

C'est vrai. A ce moment-là, nous avions autorisé par avance cette nouvelle convention, mais ce qui fait que les choses sont plus graves que ce que nous avions prévu, c'est que de cette nouvelle avance, qui ne devait guère intervenir que dans les derniers mois de l'année, nous voyons l'échéance considérablement hâtée. C'est incontestablement un signe sérieux et grave de l'état, non seulement de nos finances publiques, mais aussi de notre économie.

J'espère que M. le ministre pourra nous donner tout à l'heure les explications techniques qui justifient la hâte avec laquelle on a dû procéder à cette opération, mais; je le dis tout net et par avance, ses explications ne peuvent pas nous satisfaire. M. le ministre des finances est un malheureux caissier qui a la lourde tâche de tenir les cordons de la bourse, mais, hélas! ce n'est pas lui qui a la décision de l'argent qui entre et de l'argent qui sort de cette bourse. Cela, c'est l'économie de la nation qui l'exige et qui le commande et c'est bien là qu'est le problème essentiel. C'est ce qui fait que nous ne comprenons guère qu'un tel débat ait pu être escamoté à l'Assemblée nationale, alors que nous considérons au contraire qu'il aurait dû être et qu'il devrait être chez nous l'occasion d'une discussion approfondie, non pas seulement sur les moyens d'arrêter désormais ces nouvelles avances inévitables de la Banque de France à l'Etat, mais surtout sur les moyens de restaurer une économie qui, non pas seulement depuis trois ans, non pas seulement depuis sept ans, mais depuis plus de vingt ans, va de difficultés en difficultés, se trouve dans une situation de plus en plus inextricable, et dont nous ne sortirons pas par de simples artifices financiers.

Voilà, me semble-t-il, le centre du débat.

Qu'on ne se jette pas à la figure les vieilles histoires du dirigisme, du libéralisme, du marxisme ou du capitalisme. Il y a des problèmes plus concrets, il y a des choses plus précises, il y a des faits qui commandent tout. Quel que soit le régime d'économie où l'on se trouve, quelle que soit la façon dont un Etat s'administre, il est bien évident, il est certain, il est indiscutable que, lorsque le rendement du travail n'est pas à la hauteur des besoins, lorsque le rendement, dans une nation, est considérablement inférieur au rendement des autres nations, l'économie, de quelque façon qu'elle soit di-

rigée, ne peut qu'aller à sa perte. C'est bien à ce phénomène que nous assistons, en France, depuis déjà plus de vingt ans.

La clef du problème qui nous intéresse aujourd'hui, ce n'est pas seulement M. le ministre des finances qui peut nous la donner, c'est le Gouvernement tout entier qui se doit de nous l'indiquer. C'est toute une politique financière et économique qu'il s'agit de préciser. A ce point de vue, nous sommes bien obligés de reconnaître qu'en face des difficultés considérables, souvent divergentes et opposées, auxquelles notre Gouvernement est obligé de faire face, les mesures adoptées ne nous apparaissent pas toujours empreintes de la logique désirable. Malgré toutes les difficultés auxquelles le Gouvernement peut se heurter, nous voudrions qu'il nous définisse une politique à laquelle il saura se tenir fermement contre toutes les attaques, même s'il doit pour cela braver la haute finance et l'impopularité. Il faut que le Gouvernement gouverne et si nous sommes montés à cette tribune, ce n'est pas simplement avec l'intention de tirer notre épingle du jeu. Nous ne sommes pas de ceux qui restent assis sur le bord de la route au moment où il y a des responsabilités trop graves à prendre. Nous ne nous contentons pas de contempler avec curiosité le spectacle des misères communes et de regarder avec une curiosité désabusée comment, dans son effort désespéré pour y faire face, le Gouvernement se rompra le cou. Nous voulons, au contraire, lui apporter toute notre force de volonté pour l'aider à accomplir sa tâche, mais nous le supplions de nous définir une politique qui sera véritablement cohérente et qui, avec l'appui de toutes les bonnes volontés et de toutes les énergies, pourra, enfin, en dehors de toutes les questions de parti et de toutes les idéologies dont nous n'avons que faire ici, tracer une ligne de conduite, ouvrir une voie dans laquelle toutes les classes laborieuses, agricole, artisanale, industrielle et ouvrière de France pourront s'engager en se serrant les coudes et avancer ensemble, sans s'attarder à des querelles périmées. Par ce moyen, et par ce moyen seulement, nous pourrons donner du pain à nos enfants, relever nos ruines, reconstruire nos maisons, financer notre plan d'équipement qui semble pour l'instant un peu en retard sur l'horaire prévu.

C'est là, en fin de compte, la seule voie du salut, car, il faut le dire sincèrement, lorsque l'économie d'un pays est par terre, il n'est plus possible d'y réaliser ni la justice sociale, ni les plus légitimes réformes sociales que le peuple est en droit d'attendre de son Gouvernement.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous vous demandons, non seulement de nous apporter tous apaisements en ce qui concerne la politique financière du Gouvernement, mais, débordant le cadre de ce débat un peu technique, d'essayer de nous dire si nous pouvons véritablement compter sur une politique suivie du Gouvernement pour, enfin voir le bout de nos difficultés et apercevoir au moins la route qui nous permettra d'en sortir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je n'ai pas la prétention de faire revenir l'orateur du groupe communiste et le groupe communiste lui-même sur la décision déjà prise par lui de refuser les crédits demandés. Ce refus a été motivé tout à l'heure par le fait qu'il n'y aurait pas d'explications de la part du Gouvernement. Je donne ces explications, sachant d'avance que les positions sont prises et demeurent telles qu'elles se sont affirmées hier devant l'autre assemblée.

Mais je dois fournir — et je suis heureux de le faire — à cette assemblée des explications d'ordre technique et aussi quelques précisions sur notre politique économique, dans la mesure où elles ne seront pas données ultérieurement par le président du Gouvernement lui-même.

Tout d'abord, il faut bien se rendre compte que le débat de ce matin concerne uniquement notre situation en dollars; c'est dans ce secteur, dans nos relations avec la zone dollar, que nous éprouvons les difficultés qui nous ont amenés au projet de loi qui vous est soumis. Pour les autres devises, livre sterling, franc suisse, etc..., nous ne connaissons pas ces difficultés.

En ce qui concerne les devises anglaises, nous disposons à l'heure actuelle d'un avoir de plus de 60 millions de livres sterling, c'est-à-dire près d'un quart de milliard de dollars. Mais c'est précisément le fait que, par suite de l'orientaion nouvelle de la politique monétaire anglaise, nous ne pouvons plus convertir les livres sterling en dollars, qui a hâté la conclusion de la convention avec la Banque de France, que nous espérions pouvoir retarder de quelques semaines.

En effet, nous avions envisagé de transformer en dollars une somme d'environ 15 millions de livres sterling, ce qui nous aurait donné 60 millions de dollars.

Ceci nous est devenu impossible.

Mais ce n'est pas seulement cette circonstance qui a accéléré nos besoins et aggravé notre pénurie en dollars.

Il y a aussi notre situation au point de vue alimentaire, notamment en ce qui concerne le blé. On a déclaré tout à l'heure que 300 millions de dollars seraient nécessaires pour financer nos importations en blé. Cette somme, hélas! est exagérée. Je dis hélas! car si nous trouvions ces quantités de blé, nous les importerions.

Mais vous savez que c'est une organisation internationale qui fait les attributions. Et nous ne pouvons guère espérer aller au delà de 20 millions de quintaux, ce qui correspond à une dépense de 200 à 220 millions de dollars.

Nous avons inscrit et maintenu dans notre programme d'importation pour le second semestre de 1947, une dépense de 125 millions de dollars pour le blé.

Vous voyez donc que nous faisons, pour le ravitaillement en blé et en pain de notre pays, le maximum de ce qu'il est possible de faire.

Nous achetons tout ce qui s'offre à nous sans distinction de pays.

Si l'U.R.S.S. est en mesure de nous faire des livraisons, soyez certains, mes chers collègues, qu'aucun gouvernement français ne refuserait cette offre. Des pourparlers en ce sens ont été amorcés.

Par conséquent, du fait du blé seul, nous avons une dépense supplémentaire de 150 millions de dollars au moins par rapport aux prévisions raisonnables du mois de janvier dernier. Si vous ajoutez ces deux chiffres seuls — je ne veux pas entrer dans plus de détails — d'une part l'inconvertibilité de notre avoir en livres sterling et d'autre part nos besoins accrus en importations de blé, nous dépensons déjà 200 milliards de dollars pour nos besoins supplémentaires du second semestre de 1947.

Il est nécessaire de savoir et de rappeler ces faits pour que ne subsiste pas cette impression fâcheuse et injuste qu'il y a eu de la part du Gouvernement une imprévision critiquable et répréhensible.

Maintenant, si telles sont les causes de nos difficultés, quels en sont les remèdes ?

A mon tour, je souligne ce qu'a dit M. le rapporteur général, à savoir que c'est la dernière fois que nous pouvons avoir recours à cet expédient dangereux d'une convention avec la Banque de France, d'une sortie d'or de son encaisse. Il faut trouver d'autres solutions.

Quelles sont les solutions possibles ? Il faut d'abord, dans la mesure des possibilités, substituer aux achats en dollars des achats en livres sterling — c'est la logique même — ou encore en d'autres devises, si nous le pouvons.

Comme l'a déjà rappelé un orateur tout à l'heure, acheter en Russie ou en Argentine, ou en Suède, cela ne signifie pas que l'on n'aura pas à payer en dollars ou même en or, car ce sont des pays où règne également cette soif de dollars, qui est un phénomène mondial et non particulier à la France, puisqu'il a amené même l'Angleterre, avec des finances mieux organisées à l'heure actuelle que les nôtres, à cette crise redoutable que vous connaissez.

M. Salomon Grumbach. Même le Canada et l'Argentine.

M. le ministre des finances. Oui, même le Canada, pays qui n'a pas souffert directement de la guerre, au point de vue matériel au moins.

Nous sommes donc dans la nécessité de payer en dollars ou en or même des pays qui ont une autre devise, une devise faible. Vous voyez que la solution du problème dans cette direction n'est pas si facile.

Je prends un exemple concret: le charbon. Là encore il y a accroissement de nos importations, heureusement d'ailleurs, puisque nos besoins ne seront jamais satisfaits au point de vue de la quantité. Nous augmentons ainsi nos dépenses en dollars et nous inscrivons à ce titre dans notre programme d'importation — nous ne portons aucune réduction sur ce chapitre — une somme de 92 millions de dollars pour le deuxième semestre 1947.

Le Parlement vient de voter une convention avec la Pologne et nous importons le charbon qui nous est offert par ce pays. Nous ne faisons donc aucune discrimination d'inspiration politique ou autre. Nous n'avons pas de préférence à cet égard, mais nos possibilités sont limitées.

Nous insistons, et vous savez avec quelle vigueur, avec quelle impétuosité dramatique, puis-je dire, quelquefois, dans nos conversations internationales pour qu'on augmente nos attributions en charbon de la Ruhr. Là encore, si la quantité nous importe, le payement doit se faire en dollars intégralement. Et lorsque le prix de ce charbon aura été majoré en vertu des décisions interalliées récentes, le charbon de la Ruhr nous coûtera, à quelque chose près, autant que le charbon polonais et américain. Il n'y

a qu'une variante insignifiante entre les trois prix.

M. Lacaze. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?...

M. le ministre des finances. Volontiers.

M. Lacaze. Voulez-vous me dire, monsieur le ministre, comment nous allons payer ce charbon polonais ?

M. le ministre des finances. Ce charbon polonais, nous le payerons, en vertu de la convention nouvelle, en marchandises. C'est pour cela que nous avons accepté volontiers les offres qui nous ont été faites et que nous avions sollicitées de la part du gouvernement de ce pays. Seulement, c'est une convention tout à fait récente.

C'est dans le passé que nous avons eu des difficultés avec le gouvernement polonais qui, à un moment donné, nous a demandé le payement en dollars. Nous avons négocié pour aboutir au résultat que vous savez et dont nous nous félicitons.

M. le rapporteur général. Nous avons donc tout intérêt à ce que la Pologne nous envoie le plus de charbon possible. D'ailleurs, nous payons en francs, en vertu de l'accord qui a été voté ces jours-ci.

Nous voulons espérer, comme nos collègues, que la Pologne fera un effort pour nous envoyer beaucoup de charbon.

M. Mauvais. A condition que l'on envoie aussi d'autres marchandises, qu'elle a réclamées. Nous avons fait des difficultés pour les lui donner.

C'est l'aspect politique de la question.

M. le ministre des finances. Je vous en prie, mes chers collègues, ne reprenons pas le débat là-dessus. Je ne pourrais d'ailleurs pas vous donner les précisions que l'Assemblée attend à cet égard.

Mais je puis affirmer que le Gouvernement n'a jamais fait de difficultés pour aboutir à l'accord qu'il vient de conclure et qui est, je le répète, très heureux et pour lequel nous sommes aussi en plein accord avec le gouvernement polonais.

M. Lacaze. Nous espérons que ce n'est qu'un début.

M. le ministre des finances. Pour continuer il faut être deux!

Ainsi, au point de vue du charbon, je rappelle que nous achèterons en tout 113 millions de dollars pour le deuxième semestre. Sur cette quantité, 92 millions seront à payer en dollars. Donc, en première ligne, substitution d'achats en devises autres que le dollar aux achats en dollars; deuxième possibilité, obtenir des crédits extérieurs.

L'Assemblée se rappelle que nous avons obtenu cette année-ci déjà un crédit de 250 millions de dollars auprès de la banque internationale de reconstruction. Ces crédits ont été affectés à des achats d'équipement dans le sens le plus large du mot. En effet, le charbon est compris dans cette catégorie, car il sert indirectement à notre équipement, à la fabrication de matériels et d'installations industriels.

Ces crédits de 250 millions de dollars restent intégralement utilisés à cette fin. Il y a d'ailleurs des engagements pris à l'égard de la banque internationale. A ceux qui ont posé tout à l'heure la question: « Est-ce que nous n'allons pas amenuiser notre effort de reconstruction et d'équipement en France par les mesures qui sont envisagées et qui nous sont imposées par les circonstances ? » je réponds d'une façon formelle: non! Pour le deuxième semestre 1947, les crédits que nous avons obtenus et qui sont affectés à l'équipement restent intégralement consacrés à ce but.

Ce que nous devons réduire, ce sont nos crédits d'approvisionnement en produits qui ne concernent pas l'équipement et la modernisation de nos installations, et quelquefois aussi l'alimentation.

Il y a en troisième ligne les avoirs des Français à l'étranger. M. Laffargue m'a posé des questions à cet égard. Voici où nous en sommes.

Nous avons réquisitionné une partie des titres libellés en livres sterling. Ces titres ont été liquidés mais nous n'avons pas continué dans cette voie parce que pour le moment nous n'en avons pas besoin.

En effet, l'évolution de nos relations commerciales avec la zone sterling nous a procuré, je l'ai dit tout à l'heure, un avoir de 60 millions de livres sterling, de sorte que nous n'avons pas de pénurie de livres sterling. Il n'y a aucune raison de liquider le patrimoine des Français dans la mesure où il est composé de livres sterling.

D'après les évaluations que j'ai présentes à la mémoire, il nous reste environ 80 millions de livres sterling d'avoirs disponibles, qui demeurent à l'heure actuelle la propriété des Français.

En ce qui concerne les avoirs en dollars, ils sont intégralement réquisitionnés et sont en voie de liquidation. Il s'agit de 80 millions de dollars. Voilà les deux chiffres que je puis indiquer à M. Laffargue.

Evidemment, il est fort regrettable que nous en soyons là. Il serait préférable de pouvoir conserver cette richesse qui était traditionnelle en France, ces investissements à l'étranger. Mais, lorsque nous sommes dans une période de détresse comme celle où nous vivons, nous ne pouvons hésiter, en ce qui concerne notamment le dollar, à procéder à cette liquidation des avoirs privés.

M. Laffargue. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous interrompre. Je voudrais vous poser une question. Les chiffres que vous donnez semblent viser les avoirs qui se trouvent à l'étranger.

Je voudrais savoir si vos services connaissent le montant total que représentent les titres détenus en France qui sont négociables en livres sterling ou en dollars, comme la *Canadian Pacific*, etc., et sont déposés à la C.C.D.V.T., en France.

M. le ministre des finances. Je ne pourrais vous indiquer le montant de ces avoir actuellement, car je ne prévoyais pas votre question.

Nous ne connaissons avec exactitude que les chiffres concernant les avoirs réquisitionnés. Tant qu'il n'y a pas eu réquisition, nous n'avons pas fait d'inventaire exact, car ce renseignement présente évidemment de l'intérêt, mais n'a pas de conséquences pratiques immédiates; mais, si vous le désirez, comme ces titres sont obligatoirement déposés dans un établissement centralisé, je crois qu'il n'y aura pas de difficulté à vous fournir ce renseignement.

M. Laffargue. Il me semble essentiel que vous avez ce chiffre pour savoir le volume qu'il représente.

M. le ministre des finances. Nous devons éviter, dans la mesure du possible — vous le comprenez très bien et je crois que nous serons d'accord à ce sujet — la réalisation de ces avoirs et nous n'y avons recours qu'à l'extrême limite.

En ce qui concerne les autres possibilités de faire face à notre détresse, à notre pénurie en dollars, il y a le moyen qui consiste à développer les exportations qui nous procureront des dollars. Le problème consiste donc non à augmenter le total de nos exportations mais celles payables en dollars. Evidemment, il n'est nullement négligeable que nous nous procurions des livres sterling, des francs suisses, et même des francs belges, par des exportations dans ces différents pays, mais ce ne serait pas une solution en ce qui concerne le dollar puisque ces monnaies, sauf le franc suisse, dans une certaine mesure, ne sont pas convertibles en dollars.

Il s'agit donc de savoir quels sont les marchandises et les produits français qui intéressent la zone dollar. Que peut-on nous acheter ? Ce n'est pas le ministre des finances qui peut vous donner toutes les explications de détail qui vous intéresseraient; mais vous voyez immédiatement que les Etats-Unis ou même les pays de l'Amérique du Sud n'ont que des besoins très limités en produits français: quelques produits de luxe, des vins, mais très peu de produits fabriqués et de produits industriels, dans la mesure où nous pouvons les exporter.

D'autre part, une question de prix se pose. Il est certain, que si nos prix sont trop élevés, nous ne trouvons pas preneur, car nous exportons au cours officiel du franc et des devises et il s'agit de savoir si, en appliquant ce cours, nous ne sommes pas au-dessus des prix mondiaux. Il n'y a rien à cacher à cet égard; c'est un fait qui se révèle à tous ceux qui réfléchissent quelque peu.

Il faut aussi que la qualité de nos produits soit telle qu'elle incite l'acheteur étranger à avoir recours à la production française, à lui donner sa préférence, et que, notamment, nos vins soient toujours, et en toutes circonstances, de telle qualité qu'ils ne découragent pas nos acheteurs étrangers. Nous savons tous qu'il y a eu des incidents fâcheux à cet égard, quand on a cru pouvoir livrer n'importe quoi, à n'importe quel prix. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Nous devons avoir le courage de signaler ces choses. Il y a là une question de discipline d'ordre professionnel et il convient, notamment, de faire appel aux organisations professionnelles pour qu'elles veillent avec une sévérité accrue à la bonne qualité des produits exportés.

Si tout cela n'est pas suffisant, nous devons avoir recours aux restrictions en matière d'importation. C'est là, évidemment, une mesure douloureuse, mais inéluctable. Nous ne pouvons pas acheter ce que nous ne pourrions pas payer.

Quels sont donc les produits sur lesquels nous devons reviser et réduire notre plan d'importation ? Je l'ai dit tout à l'heure: nous ne toucherons pas à l'équipement, puisque l'équipement c'est la production de demain et que, sans accroissement de production, nous ne pouvons pas redresser la situation économique et monétaire de ce pays.

Nous ne toucherons pas non plus à l'approvisionnement, qui est essentiel pour

notre nation, notamment aux importations de blé. Au contraire, nous en triplerons et même nous en quadruplerons le chiffre par rapport à l'année dernière.

Il faut donc que, sur d'autres points, nous opérions des coupes brutales et pénibles. Je ne veux pas vous en faire l'énumération; vous savez vous-mêmes dans quels domaines nous sommes importateurs. La France ne produit pas d'essence; il faut que nous l'achetions intégralement, et dans la zone dollar principalement. Nous avons à acheter les matières premières pour les textiles, etc... Vous voyez quels problèmes énormes pose notre situation.

Je ne veux pas vous indiquer dans quelle mesure nous pensons pouvoir concilier, d'une part, la nécessité absolue de faire des restrictions pour ne pas dépasser nos ressources disponibles et, d'autre part, le souci d'éviter l'arrêt de notre production et de satisfaire les besoins essentiels de notre nation. Vous comprenez que, pour le Gouvernement, se pose là un problème dramatique. Il est inéluctable. Il suppose, de sa part, mais aussi de la part de la nation, beaucoup de courage et de discipline.

M. Lacaze. Permettez-vous, monsieur le ministre, que je vous interrompe ?

M. le ministre des finances. Très volontiers.

M. Lacaze. Nous enregistrons avec plaisir vos déclarations en ce qui concerne les biens d'équipement que vous avez la volonté de ne pas réduire. Nous sommes aussi d'accord pour importer les biens de consommation nécessaires, mais j'aimerais vous poser, monsieur le ministre, une question précise, intéressant la production cinématographique américaine qui a envahi notre marché.

Ne pensez-vous pas que l'on puisse, en ce domaine, réaliser une économie sérieuse ?

M. le ministre des finances. Ce n'est pas de mon ressort, monsieur le conseiller, mais je ne suis pas éloigné de penser que, dans ce domaine, les restrictions sont possibles et même supportables. (*Très bien! très bien!*) Vous savez quelle mesure a été prise par l'Angleterre. Cependant, je ne veux pas engager mon collègue spécialement chargé de cette question; mais je puis cependant vous dire que les délibérations au sein du Gouvernement porteront et portent déjà sur ce problème.

Je m'excuse, mesdames et messieurs, de la longueur de mon exposé, mais je crois qu'il était utile.

On m'a demandé quelles sanctions pourraient être prises en ce qui concerne le passé. J'ai déjà fait apparaître que notre situation actuelle n'est pas le fait d'une imprévision coupable ou d'un abus récent. Je ne méconnais pas que, dans un passé plus éloigné, il a pu y avoir des abus. Je ne veux pas me prononcer à cet égard. Nous avons eu, il y a un an et demi déjà, à la commission des finances de l'Assemblée nationale constituante que j'avais l'honneur de présider, de longs échanges de vues au sujet des commissions d'achat. Elles sont supprimées depuis plus d'un an et on les a remplacées par des organisations professionnelles, sauf en matière de blé où il y a un monopole d'importation, l'office national d'importation des céréales étant exclusivement chargé des achats. Si abus il y a eu, ils sont déjà assez lointains, mais cela n'empêche pas qu'il peut et doit y avoir une enquête pour établir les responsabilités. Je peux, en tout cas, vous donner aujourd'hui cette garantie et cette certitude qu'on contrôle sévèrement, d'une façon non seulement rétrospective, mais aussi préventive, tout le programme d'importation, dans tous ses détails, non seulement pour le choix des denrées à importer, mais également pour les questions de prix et de commission.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous interrompre ?

M. le ministre des finances. Très volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Vous vous rappelez qu'à plusieurs reprises le Parlement, aussi bien le Conseil de la République que l'Assemblée nationale, avait demandé à connaître ce plan d'importation et que vous aviez laissé espérer à un moment qu'un contrôle parlementaire pourrait peut-être s'exercer en cette matière. Le Gouvernement est-il maintenant d'accord pour saisir le Parlement, l'an prochain, de cette question ?

M. le ministre des finances. Je crois qu'il n'y a aucune difficulté à faire connaître au Parlement dès maintenant quel est le plan d'importation et sur quels points il devra être remanié d'après les possibilités actuelles.

J'ai ici, un exemplaire détaillé de ce plan, tel qu'il avait été arrêté au mois d'août et tel qu'il est en train d'être revisé.

Il n'y a à cet égard aucun secret et — je le répète — je ne verrais qu'avantage à ce que le Parlement fût tenu au courant de l'évolution de la situation.

M. Laffargue. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de M. le ministre des finances.

M. Laffargue. Monsieur le ministre, je voudrais poser une autre question à l'égard de ce plan d'importation.

En ce qui concerne le programme d'importation des céréales, vous avez dit tout à l'heure que c'est l'O. N. I. C. qui est chargé de cette importation.

Des amis qui rentrent d'Amérique nous disent que certains gouvernements, comme ceux de la Hollande et de la Belgique, ont confié à des personnalités privées le soin de faire ces achats.

Il y a là un avantage considérable sur lequel je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre.

Les gens qui sont habitués depuis très longtemps à faire des achats de céréales ont la technique de ces achats, technique qui consiste à prévoir suffisamment de temps à l'avance et non pas à prendre son chapeau haut de forme pour aller acheter du blé, après avoir lancé le cri de la pénurie...

M. Mauvais. Ils ont aussi la technique des bénéfices. C'est lié! (*Exclamations sur divers bancs.*)

J'ai bien le droit de dire que la technique des bénéfices est liée à la technique des achats!

M. Laffargue. Ils ont aussi la technique des marchés, c'est-à-dire qu'il connaissent les lieux où l'on peut acheter, en contingent ou hors contingent, et qu'ils connaissent également l'interférence des marchés.

Il est, en effet, très désagréable d'acheter aux Etats-Unis des céréales qui proviennent d'Argentine et sur lesquelles les Américains du Nord prélèvent un bénéfice, alors que les techniciens auraient pu, en temps voulu, aller les acheter en Argentine.

Je voudrais dire, d'ailleurs, à M. Mauvais que, si mes renseignements sont exacts, tous les achats russes ne sont pas faits par l'intermédiaire d'agents russes de collectivités mais que certains sont effectués par le truchement de techniciens capitalistes.

M. Mauvais. Suivant les questions, vous luttez contre le collectivisme ou contre la liberté; cela dépend de la question !

M. Laffargue. Nous faisons absolument comme vous...

M. le ministre des finances. Je n'ai pas l'intention d'arbitrer ce conflit, mais je constate que, dans les pays où existe un ravitaillement officiel qui centralise le ravitaillement en blé et en pain, il me paraît difficile que l'importateur de blé soit quelqu'un d'autre que le ravitailleur, c'est-à-dire l'Etat lui-même.

Cependant, autre chose est de savoir si, dans le choix des personnes qui, au nom du Gouvernement, doivent faire les achats et conclure des marchés, on a toujours eu la main heureuse et si l'on a toujours choisi des personnes capables et donnant les garanties morales nécessaires.

Voilà donc deux aspects d'un problème qui reste soumis à discussion.

On m'a posé une autre question concernant le stock d'or qui reste à la Banque. On m'a demandé si vraiment ce stock d'or est libre de tout engagement international.

Je réponds d'une façon formelle: oui, il n'y a aucun embargo sur cet or du point de vue des conventions internationales, ou des engagements de la France; mais ce qui est vrai, et que le Parlement doit savoir, c'est que cet or sert de gage à des opérations bancaires. La Banque de France est la banque de nos importateurs et, lorsque l'importateur conclut un marché, par exemple d'équipement, d'achat, d'outillage, pour livraison en 1948 et quelquefois en 1949 — comme le train de laminoirs qui a été commandé aux Etats-Unis — il faut que l'importateur ait une garantie bancaire. C'est la Banque de France qui lui donne cette garantie en dollars.

La Banque de France considère que son stock d'or est le gage de cette garantie qu'elle donne. C'est à ce titre que cette encaisse n'est plus disponible entièrement. Il est à prévoir que la banque n'aura pas de décaissement à effectuer de ce fait, mais il serait irrégulier que cette couverture en or, pour une opération purement bancaire, ne fût pas intégralement maintenue.

Voilà ce que j'ai à répondre sur ce point.

Enfin, deuxième question: l'or qui nous est dû au titre des réparations. Je veux donner au Parlement une indication cette fois-ci plus agréable que ce que j'ai à

dire d'ordinaire. Nous avons à obtenir 80 millions de dollars en or allemand. Cet or est disponible, nous ne l'obtiendrons probablement pas intégralement d'ici la fin de l'année, mais il est à peu près certain qu'avant le 1er novembre nous recevrons un acompte très important sur ce montant.

Cet or n'entrera pas dans les caisses du Trésor; il est dû à la Banque de France qui avait restitué, pour le compte de l'Etat français, l'or belge dont avait disposé le gouvernement de Vichy et dont nous étions débiteurs à l'égard de la Belgique. La Banque de France, grâce à cette restitution, récupérera tout l'or qu'elle avait antérieurement décaissé pour le compte de l'Etat français, et ce sera un accroissement de l'encaisse or actuelle.

En ce qui concerne la politique générale du Gouvernement — et c'est là-dessus que je terminerai — le Gouvernement poursuit une politique qui doit écarter toute dévaluation, c'est-à-dire cette politique de facilité coupable qui consiste à décréter un cours nouveau de l'argent uniquement pour se tirer momentanément d'un mauvais pas. C'est une politique sans lendemain, ou plutôt c'est une absence de politique et une absence de courage, puisqu'il s'agit simplement d'un subterfuge qui aboutit à un appauvrissement de la grande masse de la nation.

La politique du Gouvernement consiste à obtenir, pour les dépenses qui sont inévitables, notamment dans la mesure où il s'agit d'investissement, donc d'un accroissement du pouvoir de production en France, les crédits et moyens de payement qui évitent le recours à l'inflation, car la dévaluation est la consécration de l'inflation.

Il ne faut pas oublier que tous les efforts que nous faisons en commun pour éviter le recours aux avances de la Banque de France ou en recherchant l'équilibre du budget, qui n'est pas en cause aujourd'hui, ou encore en réalisant l'équilibre, par tous les moyens, de notre balance des payements ont précisément pour objet d'éviter à la fois l'inflation et la dévaluation.

Vous avez donc eu raison de poser aujourd'hui la question de la politique économique du Gouvernement.

On a dit à juste titre qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de technique financière. Les finances ne sont que le baromètre de la situation économique.

Et ce baromètre nous révèle toutes les difficultés et peut-être aussi les erreurs qui ont été commises dans le domaine économique.

C'est pour cela qu'après vous avoir donné des indications, je dirai à titre documentaire que, sur le plan plus spécialement financier, vous avez le droit de connaître, comme l'autre Assemblée, la politique économique du Gouvernement.

Je suis convaincu que M. le président du conseil viendra également devant le Conseil de la République pour s'expliquer à cet égard. Mais, dès ce matin, je crois pouvoir conclure qu'il fera — chose que devrait demander tout gouvernement français quelle que soit sa couleur politique — un appel au courage et à l'esprit de sacrifice qui sont les seuls remèdes à la détresse dans laquelle nous nous trouvons. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Est approuvée la convention ci-annexée le 28 août 1947 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 210
Majorité absolue..... 106

Pour l'adoption..... 210

Le Conseil de la République a adopté.

— 6 —

OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE 1947

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires) pour l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet;

M. Bansillon, chef de cabinet;

M. Beck, chargé de mission au cabinet;

M. Guyot, chargé de mission au cabinet;

M. Grech, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget;

M. Martial Simon, administrateur civil à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

M. Michaud, contrôleur général de l'aéronautique,

M. Coffinier, sous-directeur à l'aviation civile et commerciale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, il s'agit simplement de régulariser, par un nouveau texte, sur deux ou trois points particuliers dont certains nous sont imputables, le vote du budget ordinaire qui est intervenu récemment.

Après le vote du budget ordinaire, certaines rectifications sont apparues indispensables. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a été amené à déposer ce modeste projet de crédits supplémentaires.

Il s'agit d'abord de consacrer l'augmentation des allocations familiales qui, au moment où l'Assemblée nationale discutait le budget, ont été augmentées en moyenne de 24 p. 100. Les fonctionnaires pouvant prétendre à ces augmentations, il est normal que les crédits soient majorés en conséquence, aussi bien au titre du budget civil que du budget militaire et des budgets annexes des postes, télégraphes et téléphones ou de la caisse d'épargne.

C'est ainsi que 640 millions de francs concernent le chapitre des allocations familiales attribuées aux fonctionnaires, 825 millions les allocations familiales des militaires et 155 millions les dépenses d'allocations familiales du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Votre commission des finances, bien entendu, ne fait aucune objection puisque le principe est déjà accepté.

D'autre part, ce texte a pour objet de réaliser ce que nous avons demandé nous-mêmes: le transfert au budget de la guerre des dépenses concernant l'entretien des prisonniers de guerre de l'axe et des dépenses concernant la dragage et le déminage en mer, dépenses qui figuraient autrefois au budget du travail et au budget de la reconstruction.

Comme le budget ordinaire militaire n'a pas été encore voté et que nous avons simplement accordé au Gouvernement onze douzièmes provisoires pour les crédits militaires, ces crédits ont été calculés proportionnellement. Puisqu'il s'agit de la consécration officielle d'un désir du Conseil de la République, nous ne saurions bien entendu nous y opposer.

Le dernier point sur lequel votre attention doit être attirée est une demande de 40 millions de crédits présentée par M. le ministre des travaux publics concernant les stations météorologiques flottantes. M. le ministre des travaux publics demande la possibilité d'entretenir sur l'Atlantique ces bâtiments qui sont indispensables à la sécurité aérienne. Votre commission des finances n'a pas cru, bien entendu, devoir les lui refuser.

Ce texte n'étant en définitive qu'une régularisation que nous avons nous-mêmes souhaitée, votre commission de finances vous demande de l'approuver sans discussion à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

SECTION I

Budget général (services civils).

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux

crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 680 millions de francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A:

Finances.

Titre Ier. — Dépenses ordinaires.

« Chap. 4002. — Relèvement des allocations familiales, 640 millions de francs ». — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Titre Ier. — Dépenses ordinaires.

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

SECTION II

Budget général (dépenses militaires).

Mme le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 9.243.186.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

Guerre.

SECTION I. — MÉTROPOLE ET AFRIQUE DU NORD

Titre II. — Dépenses résultant des hostilités.

b) Prisonniers de guerre de l'Axe:

« Chap. 711. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités, 1.307.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 712. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien, 1.275 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 713. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes, 2.590 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, 1.777.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7142. — Participation de la France aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge en faveur des prisonniers de guerre, 29.429.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine.

SECTION I. — MÉTROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Titre II. — Dépenses résultant des hostilités.

« Chap. 7032. — Dragage et déminage en mer, 1.438.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

SECTION IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Titre Ier. — Dépenses ordinaires.

« Chap. 401. — Relèvement des allocations familiales, 825 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 2 ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

SECTION III. — **Budgets annexes.**

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Mme le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux un crédit de 500.000 francs applicable au chapitre 400 « allocations familiales ». — (*Adopté.*)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 155 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 120 millions de francs.

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

CATASTROPHE DE RUEIL-MALMAISON

Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

Mme le président. J'ai reçu de M. Pujol une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner aux victimes de la catastrophe de Rueil-Malmaison des secours immédiats et à prendre les mesures nécessaires pour que de pareils accidents ne se renouvellent pas.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 768, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Pujol, d'accord avec la commission de l'intérieur, demande la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Mme le président. Le Conseil de la République s'incline avec émotion devant les victimes de cette catastrophe. (*Mmes et MM. les conseillers se lèvent.*)

Je me fais l'interprète de notre Assemblée pour adresser aux familles cruellement atteintes l'expression de nos sentiments de douloureuse sympathie.

M. Salomon Grumbach. Il faut sévir contre la commission de contrôle qui n'a pas rempli son devoir !

Mme le président. Je propose au Conseil de la République de renvoyer à 18 heures, la suite de ses délibérations.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

Mme le président. La séance est reprise.

— 8 —

SUPPLEANTS DE JUGE DE PAIX EN ALGERIE

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie.

Je rappelle au Conseil que le rapport de M. Rogier, au nom de la commission de l'intérieur, a été distribué.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle e Consei de a République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 34 millions de francs au ministre des affaires étrangères pour versement de la contribution française aux dépenses administratives de l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1947, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 773 et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à réformer les cantines scolaires en vue

d'assurer une meilleure protection de la santé des écoliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 770 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, en vue de faire bénéficier les travailleurs indépendants de l'allocation de revenu professionnel unique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 771 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi fixant le statut des maisons familiales de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 772 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 11 —

CONSULTATION DES POPULATIONS DES VALLEES RATTACHEES A LA FRANCE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, prévoyant l'organisation d'une consultation des populations des vallées supérieures de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, rattachées à la France par le traité de paix avec l'Italie, signé à Paris, le 10 février 1947.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Salomon Grumbach, rapporteur.

M. Salomon Grumbach, *président et rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, le Conseil de la République, il y a quelques semaines, a ratifié le traité de paix avec l'Italie.

Aujourd'hui, le Conseil doit donner son avis sur le projet de loi concernant l'organisation de la consultation des populations des vallées supérieures de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, rattachés à la France par le traité de paix avec l'Italie, signé à Paris le 10 février 1947.

Cette consultation n'est pas une mesure qui nous a été imposée, ce n'est pas une disposition du traité de paix. C'est le respect que montre la France pour un engagement que la nation a pris vis-à-vis d'elle-même en inscrivant dans notre Constitution, à l'article 27, que « nulle cession, nul échange, nulle acquisition de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

Ainsi la France donne l'exemple, et les populations de ces territoires, qui sont rattachés actuellement à la France, auront l'occasion de s'exprimer par un vote sur ce rattachement.

Cette consultation résulte donc de notre Constitution — et j'y insiste, parce qu'il y a eu dans la presse mondiale, à cet égard, des commentaires qui ont induit l'opinion publique en erreur.

Je dois dire également que, dans la presse italienne — qui ne sait pas toujours montrer l'équilibre nécessaire dans l'appréciation des faits survenus après la guerre et à la suite du régime mussolinien, que le peuple italien a quand même supporté pendant près d'un quart de siècle — il y a eu, au sujet de cette consultation, des pronostics que je veux relever en disant combien il est regrettable qu'à cette occasion encore des choses soient dites qui ne sont pas faites pour faciliter les relations de nos deux peuples dans l'avenir, relations que nous désirons tous voir redevenir amicales et confiantes. (*Applaudissements.*)

Par exemple, on a annoncé que la France n'oserait pas soumettre cette consultation à un contrôle international. On s'est trompé.

Le Gouvernement français s'est adressé, dès le 9 juillet 1947, à la cour internationale de la Haye pour lui demander de choisir trois contrôleurs neutres, et c'est le 24 juillet que le président de la cour internationale de la Haye, M. Guerrero, a fait savoir à notre ministre des affaires étrangères qu'il avait demandé à trois hommes de jouer ce rôle d'observateurs neutres: le professeur docteur Jan van Hamel, qui est citoyen hollandais et président de la cour de justice spéciale pour les criminels de guerre; M. Perréard, président du Conseil d'Etat du canton de Genève, et M. Eric Sjörborg, ministre plénipotentiaire au ministère des affaires étrangères de Stockholm.

Ces trois grands juristes ont bien voulu accepter cette mission et nous n'avons qu'à les en remercier.

Ainsi la France a donné un exemple qui, je l'espère, sera compris dans le monde entier.

Le projet qui vous est soumis se borne à fixer les conditions dans lesquelles l'élection aura lieu. Il indique, entre autres, que l'âge de dix-huit ans révolus exigé comme condition de participation au vote, correspond à l'âge fixé à l'article 19 du traité de paix avec l'Italie pour l'exercice des droits des populations des territoires cédés à la France.

Nous vous proposons de donner un avis favorable au texte, tel que l'Assemblée nationale l'a voté à l'unanimité et sans débat.

Nous exprimons le vœu qu'au cours de la campagne qui précédera la consultation, rien ne sera fait, rien ne sera dit, ni du côté français, ni du côté italien, qui puisse rendre encore plus difficile, au lendemain de la consultation, le rétablissement de relations correctes, ainsi que je l'ai déjà mentionné au début de ce bref exposé.

Il faut que, des deux côtés, les passions se dominent, afin que cette mesure de consultation, conçue par une nation désireuse d'introduire de nouvelles mœurs dans la vie internationale, ne devienne pas une source de nouvelles difficultés.

M'est-il permis d'insister sur ce fait que s'il a fallu attendre jusqu'à présent pour que le traité de paix se traduise par toutes ses conséquences, cela est dû à la ratification tardive par la Russie soviétique des traités de paix avec les anciens alliés de l'Allemagne.

Pour l'Italie, cela signifie que, trois mois après la ratification définitive et l'entrée en vigueur du traité, elle sera libérée de toute occupation.

Nous souhaitons à cette nouvelle Italie bonne chance, à cette jeune République un avenir plus heureux que ce qu'elle a connu jusqu'ici.

Nous espérons que les Italiens aborderont dans le même état d'esprit que nous-mêmes cette consultation, dont le résultat dira au monde si les populations des territoires annexés acceptent ou non leur rattachement à la France.

En tout cas, un exemple est donné, qui n'a pas été suivi dans beaucoup de pays.

M'est-il permis d'exprimer un autre espoir qui dépasse le cadre du projet de loi qui nous est soumis actuellement, mais qui est quand même lié à son objet, m'est-il permis d'interpréter la ratification de tous les traités de paix par l'Union soviétique comme une lueur d'espoir nous permettant d'entrevoir, malgré toutes les difficultés qui actuellement apparaissent à l'horizon international, qu'un jour viendra où l'entente générale, non seulement entre tous les peuples d'Europe, mais aussi entre les « grands » sera une réalité ? Alors, seulement, la paix connaîtra cette stabilité à laquelle la France, par la consultation qu'elle organise et le contrôle auquel elle la soumet, a voulu contribuer. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du traité de paix avec l'Italie, il sera procédé, dans les parties des vallées supérieures de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya rattachées à la France, à une consultation des populations sur le changement de souveraineté qui les affecte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Seront appelées à prendre part à la consultation toutes personnes, sans distinction de sexe, âgées de dix-huit ans révolus à la date de leur inscription sur les listes prévues pour la consultation et répondant aux conditions ci-après:

« *a*) Les personnes nées dans le territoire rattaché et qui y sont domiciliées au moment de la consultation;

« *b*) Les personnes nées dans le territoire rattaché, d'un père ou d'une mère qui y est également né, quel que soit le lieu actuel de leur domicile;

« *c*) Les personnes nées en dehors du territoire rattaché qui y ayant établi leur domicile avant le 28 octobre 1922, l'ont conservé jusqu'à la date de la consultation. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un décret fixera les modalités de la consultation qui aura lieu au scrutin secret. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le Gouvernement pourra faire appel à des observateurs neutres pour contrôler la régularité des opérations. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

CHANGEMENT DE NATIONALITE EN TERRITOIRES EX-ITALIENS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prevue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, relatif au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947, avec l'Italie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Simard, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. René Simard, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis vient en application du traité de paix avec l'Italie le 10 février 1947.

L'article 1er de ce traité de paix fixe les limites territoriales nouvelles entre la France et l'Italie. De ce fait, une partie de la population italienne va se trouver en territoire français. L'article 19 du même traité de paix fixe les modalités suivant lesquelles ces populations pourront opter pour l'une ou l'autre des nationalités. Il pose comme principe que toutes les populations comprises dans ces territoires sont françaises, mais il leur laisse une possibilité d'option pour la nationalité italienne.

Celles qui auront ainsi opté auront un délai d'un an pour transporter en territoire restant italien leur personne et leurs biens. Telle est, en gros, l'économie du projet.

Aux alinéas 2 et 3 de l'article 19 du traité de paix sont fixés les détails de cette option. Ainsi le mari et la femme pourront opter, ce qui entraînera l'option des enfants ayant moins de 18 ans. L'option du mari n'entraînera pas celle de la femme. Toutes les personnes âgées de 18 ans pourront elles-mêmes demander l'option pour la nationalité italienne.

Le projet de loi qui vous est présenté ne fait que codifier en quelque sorte et transposer dans les faits cette nationalisation des populations italiennes qui vont se trouver en territoire français, conformément aux dispositions prévues dans le traité de Paris du 10 février 1947.

La commission de la justice et de la législation civile, qui m'a chargé de rapporter devant vous, vous demande de voter purement et simplement le texte de cette loi tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Acquièrent la nationalité française à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi et jouissent des droits civils et politiques reconnus aux Français par la Constitution et par la législation :

« 1° Les personnes qui, le 10 juin 1940, avaient la nationalité italienne et qui étaient, à cette date, domiciliées dans les territoires réunis à la France par les articles 2 et 6 du traité signé à Paris le 10 février 1947 ;

« 2° Les enfants des personnes désignées ci-dessus quel que soit le lieu de leur naissance, s'ils sont nés postérieurement au 10 juin 1940. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Dans l'année suivant la promulgation de la précédente loi, tout individu visé à l'article précédent, et dont la langue usuelle est l'italien, peut décliner l'acquisition de la nationalité française par déclaration souscrite conformément aux articles 101 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

« La déclaration souscrite par le père ou par la mère survivante s'étend aux mineurs non mariés âgés de moins de dix-huit ans.

« La femme mariée et le mineur après dix-huit ans ou après le mariage peuvent souscrire la déclaration sans aucune autorisation. En cas de décès de ses parents, le mineur de moins de dix-huit ans est autorisé ou représenté dans les conditions prévues aux articles 53 et 54 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'individu qui a souscrit ou au nom de qui a été souscrite la déclaration prévue à l'article précédent est réputé n'avoir jamais acquis la nationalité française, à condition toutefois que sa déclaration ait été enregistrée dans les formes qui seront prévues par décret.

« Il devra quitter, sans pouvoir y revenir, les territoires de la République française, dans le délai d'un an suivant la date à laquelle la déclaration aura été souscrite. Toute infraction aux dispositions du présent alinéa sera punie des peines prévues par l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

ORGANISATION DES TERRITOIRES ITALIENS RATTACHES A LA FRANCE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, sur l'organisation des territoires rattachés à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Meyer, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Meyer, *rapporteur de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, ce troisième projet de loi a pour objet la mise en application du traité de paix avec l'Italie. Après l'exposé très complet de notre collègue M. Salomon Grumbach, je n'aurai pas de renseignements complémentaires à vous donner sur la signification de ce traité.

Il s'agit dans ce troisième projet de l'organisation administrative des territoires rattachés à la France. Il convient en particulier que cette organisation soit mise en place dès l'entrée en vigueur du traité de paix. Dans ces conditions, le Gouvernement a déposé un projet de loi concernant l'établissement des limites territoriales des nouvelles unités administratives françaises, le rattachement de ces territoires aux communes déjà existantes ou leur administration par un système provisoire.

C'est dans ces conditions qu'à l'article premier, en particulier, la loi prévoit l'application immédiate dans tous ces territoires de la législation française.

On a naturellement pensé qu'il était logique de ne pas laisser subsister, je ne dirai pas les traces, mais l'application des lois italiennes. La répartition des territoires a été faite suivant diverses modalités. Certaines communes qui peuvent s'administrer elles-mêmes continueront à le faire, d'autres seront rattachées à des communes françaises existant dans le territoire des Alpes-Maritimes et d'autres enfin seront administrées par des délégations spécialement instituées à cet effet.

L'article 2 fixe en conséquence les limites des nouvelles circonscriptions communales dans les territoires rattachés en s'inspirant des principes et textes législatifs en vigueur, dans le détail desquels je n'entrerai pas afin de ne pas allonger ce rapide exposé.

L'article 4 et les suivants sont surtout relatifs aux territoires qui ne sont pas rattachés immédiatement à des communes françaises et dont l'administration municipale, comme je l'ai dit, sera confiée à des délégations spéciales.

Jusqu'à l'installation des délégations spéciales, des dispositions sont prévues pour la désignation, dans certaines communes, d'un représentant du Gouvernement disposant des pouvoirs de maire et qui sera, en l'occurrence, un délégué du préfet des Alpes-Maritimes.

Enfin, l'article 7 contient des dispositions relatives à l'établissement des listes électorales et le dernier article a trait aux élections et au nombre de conseil-

lers à élire dans les assemblées municipales.

Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur, après un examen très rapide de ce projet de loi, qui lui a été soumis il y a quelques instants seulement, vous demande de bien vouloir l'adopter tel qu'il vient de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Dès l'entrée en vigueur du traité de paix du 10 février 1947 avec l'Italie, la législation française est applicable dans les territoires rattachés à la France en vertu dudit traité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — A la même date, les portions de territoires détachées en 1861 des communes de Seez, Lanslebourg, Sollières, Bramans, Isola, Saint-Sauveur, Rimplas, Valdeblore, Belvédère, Saint-Martin-de-Vésubie, seront restituées à ces communes.

« Seront respectivement rattachés aux communes de: Nevache, Montgenevre, Saorge et Breil, les territoires compris entre l'ancienne et la nouvelle frontière dans la zone du Mont-Thabor, dans celle du Chaberton, dans celle comprise entre la limite sud de la Brigue d'une part à la cote 1355 et le Simono d'autre part et au sud de la cote 1355 et du Simono.

« Toutefois, le rattachement des sections de Mollières et de Piene aux communes de Valdeblore et de Breil ne deviendra effectif qu'après qu'il aura été procédé dans ces sections à l'élection de conseillers municipaux.

« Les territoires de Tende et la Brigue formeront des communes distinctes relevant provisoirement du canton de Breil. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La délimitation entre les communes sera effectuée conformément à l'ordonnance du 3 octobre 1820. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Jusqu'à l'installation des délégations spéciales prévues à l'article 5 ci-après, le préfet des Alpes-Maritimes désignera un administrateur spécial qui aura à Tende, la Brigue, Piene et Mollières les pouvoirs dévolus aux maires par les lois en vigueur.

« Le préfet des Alpes-Maritimes pourra, en tant que de besoin, déléguer tout ou partie de ses attributions à cet administrateur spécial en vue de faciliter la mise en place des services administratifs dans les territoires rattachés. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Après qu'il aura été procédé à la consultation populaire prévue par l'article 27 de la Constitution de la République Française, il sera institué dans chacune des communes de Tende et de la Brigue une délégation spéciale composée de neuf membres et dans chacune des sections de Piene et de Mollières une délégation de trois membres.

« Ces délégations resteront en fonction jusqu'à ce qu'il ait été procédé à des élections municipales dans les localités susvisées. Leurs présidents et leurs membres seront nommés par décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les délégations spéciales et leurs présidents exerceront tous les pouvoirs attribués respectivement aux conseils municipaux et aux maires par la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée. » (*Adopté.*)

« Art. 7. — Il sera procédé, conformément aux règles en vigueur, à l'établissement de listes électorales. Le point de départ des délais impartis pour cette opération est l'expiration du délai d'option prévu par l'article 19 du traité de paix avec l'Italie. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Dès la clôture des listes électorales, les communes de Tende et la Brigue éliront leur conseil municipal, la section de Piene élira deux conseillers municipaux qui siègeront au conseil municipal de la commune de Breil; la section de Mollières élira deux conseillers municipaux qui siègeront au conseil municipal de Valdeblore.

« Après ces élections et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux de Breil et de Valdeblore, ceux-ci se composeront respectivement de 23 et 14 membres, nonobstant les dispositions de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884. — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

ORGANISATION INTERNATIONALE DES REFUGIES. — OUVERTURE DE CREDITS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue à l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de 34 millions de francs au ministre des affaires étrangères pour versement de la contribution française aux dépenses administratives de l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1947.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, votre commission des finances a été saisie d'un projet de loi concernant l'inscription de 34 millions au chapitre 603 du ministère des affaires étrangères pour les dépenses administratives de l'organisation internationale des réfugiés.

Dans l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, seul document que nous détenons, on nous indique que la ratification de la constitution de cette organisation n'a pu encore être soumise au Parlement, mais que des dépenses d'organisation administrative nécessitent le vote d'une somme de 34 millions qui, d'ailleurs, avait été proposée lors du dernier budget, mais qui n'avait pu être votée parce que l'Assemblée nationale n'avait pas été saisie avant nous de ce texte.

Votre commission des finances tient, une fois de plus, à s'étonner de ce que le Parlement soit saisi ausi rapidement d'un texte sur lequel il n'est pas fourni de grandes explications; mais, étant donné que le ministre des affaires étrangères et le Gouvernement nous ont fait connaître qu'il est absolument indispensable de voter ce crédit de 34 millions pour des dépenses qui, d'après ce que nous avons compris, sont vraisemblablement absolument nécessaires et peut-être même déjà engagées, votre commission des finances ne croit pas devoir faire d'objections et vous laisse, sans enthousiasme, le soin de voter ce projet.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discusion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, un crédit de 34 millions de francs, applicable au chapitre 603 (participation de la France à des dépenses internationales) du budget de ce département ministériel pour l'exercice 1947 ».

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, maintenant, pour une durée de deux ans, les emplois de suppléants non rétribués de juges de paix en Algérie ne pouvant venir avant dix-neuf heures, je propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures.*)

— 15 —

CATASTROPHE DE RUEIL-MALMAISON

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Pujol, d'accord avec la commission de l'intérieur, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner aux victimes de la catastrophe de Rueil-Malmaison des secours immédiats et à prendre des mesures nécessaires pour que de pareils accidents ne se renouvellent pas.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la demande de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pujol, rapporteur.

M. Pujol, *rapporteur de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, au nom de la commission de l'intérieur, je suis chargé de rapporter cette proposition de résolution. Je serai très bref. Aussi bien, le drame interdit tout effet oratoire. Il y a une dignité à garder quand la France perd cent de ses enfants, et je ne tomberai pas dans le travers de la presse qui se livre à des descriptions copieuses et à des débordements verbaux. (*Très bien ! très bien !*)

Je considère que le Gouvernement doit faire un effort national. Je n'emploierai pas le mot de charité, qui évoque un bazar de triste mémoire, mais le mot de solidarité. Il faut que le Gouvernement invite la nation à participer à ce deuil. Lorsque retentit le glas dans une commune de France, il faut que ce glas sonne le rassemblement du dévouement national. Je n'insisterai pas. La loi du temps de paix ordonne que chaque homme ressente une douleur poignante à la moindre secousse qui peut faire disparaître des vies humaines.

La catastrophe de Rueil a ceci de navrant que ce n'est pas ici une catastrophe due à l'effet de forces naturelles contre lesquelles les hommes ne peuvent rien, mais une catastrophe due à la négligence et à je ne sais quelle faute inexcusable. La catastrophe de Rueil doit être une leçon, une cruelle leçon. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'octroyer un secours en faveur des victimes et des parents des victimes, c'est-à-dire en faveur de ceux qui, un soir de détente, ont trouvé la mort, des blessures ou des infirmités irrémédiables. Le pays ne leur doit rien, je le sais bien, mais je ne crois pas que le pays soit à tel point rigoureux qu'il doive éplucher des comptes quand il s'agit du malheur; je pense qu'il doit faire un effort de sympathie.

Il faut aussi éviter de pareils retours. Aussi, la commission de l'intérieur, dont je suis ici l'interprète, invite le Gouvernement à donner aux commissions de sécurité des ordres formels pour la vérification et l'aménagement de toutes les salles de spectacle. Nous n'avons pas à gaspiller le patrimoine humain de ce pays. Il faut des ordres formels pour que soit renforcée la sécurité. Une circulaire administrative peut et doit assurer cette sécurité; pour une fois, j'en suis persuadé, une circulaire administrative aura des effets salutaires. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de la résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que les victimes et parents des victimes de la catastrophe de Rueil bénéficient d'un secours et à faire procéder à des enquêtes minutieuses sur l'installation et l'aménagement des salles de spectacles. »

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

SUPPLEANTS DE JUGE DE PAIX EN ALGERIE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'intérieur a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, maintenant pour une durée de deux ans les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Rogier, rapporteur.

M Rogier, *rapporteur de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, l'ordonnance du 4 août 1944 portant création de postes de suppléants rétribués de juge de paix en Algérie supprimait également les emplois de suppléant de juge de paix non rétribué.

Or, depuis le 1er juin 1946, date à laquelle l'application de cette ordonnance devait prendre effet, les juges de paix suppléants non rétribués ont continué à exercer leur fonction.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 26 juillet 1947, a adopté un projet de loi, maintenant pour deux ans les juges de paix non rétribués.

Votre commission de l'intérieur, tout en reconnaissant les arguments présentés par le Gouvernement qui dit qu'il est impossible de pouvoir remplacer immédiatement les juges de paix non rétribués par des juges de paix rétribués à cause du manque de personnel, demande cependant que le délai de deux ans soit ramené à trois mois, afin que l'ordonnance du 4 août 1944 soit appliquée dans le délai le plus bref.

Je vous demande donc de voter ce projet de loi réduisant le délai prévu de deux ans à trois mois.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Par dérogation à l'article 4 de l'ordonnance du 14 août 1944 portant création de postes de suppléants rétribués de juge de paix et suppression des emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie, l'article 3 de ladite ordonnance n'entrera en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. La commission propose que le titre du projet de loi soit rédigé comme suit:

« Projet de loi maintenant pour une durée de trois mois les emplois de suppléants non rétribués de juge de paix en Algérie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 17 —

CAHIER DES CHARGES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des moyens de communication et des transports demande la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 18 —

SUSPENSION DE SEANCE

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-trois heures.

M. Marrane. Je propose le renvoi de la séance à demain.

Voix diverses. Non ! ce soir.

Mme le président. Il est proposé de tenir séance ce soir, à vingt-trois heures.

D'autre part, M. Marrane demande le renvoi de la séance à demain.

Je consulte le Conseil sur le renvoi de la séance à ce soir, vingt-trois heures.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse, il est procédé par assis et levé.*)

Mme le président. Il y a doute.

Il va être procédé à un scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	172
Contre	125

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. En conséquence, la séance sera reprise à vingt-trois heures.

— 19 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République, et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 781 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 par la fixation à deux quintaux à l'hectare emblavé de la prime d'encouragement et par l'octroi d'une prime supplémentaire de un quintal par hectare ensemencé en sus des emblavements de l'an dernier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 779 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de loi visant à l'octroi aux cultivateurs victimes des gelées de semences de blé et de seigle nécessaires aux emblavements d'automne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 780 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

(*En prenant place au fauteuil, M. le président est salué par les applaudissements de ses collègues.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 21 —

CAHIER DES CHARGES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des moyens de communication et des transports a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945, relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole, dans la discussion générale, est à M. de Montgascon, rapporteur.

M. de Montgascon, *rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre commission des moyens de communication vous demande de bien vouloir adopter ce projet, déjà adopté sans débat par l'Assemblée nationale.

Cette loi permettra à la Société nationale des chemins de fer une simplification de ses tarifs et leur unificaton pour tout ce qui a trait aux opérations de traction sur les voies des quais des ports.

Votre commission vous propose donc de voter ce projet, qu'elle a elle-même adopté sans débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture:

« *Article unique.* — L'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945, relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure, est modifié comme suit:

« Pour les voies ferrées des quais visées à l'article 44 du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, ainsi que pour celles que la Société nationale des chemins de fer français exploite en vertu de concessions ou de conventions ultérieures, les tarifs, nonobstant toutes conventions contraires, ne sont plus soumis, en ce qui concerne leur établissement ou leur modification, qu'aux dispositions du titre II du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 22 —

CENTENAIRE DE LA REVOLUTION DE 1848 ET TRICENTENAIRE DU RATTACHEMENT DE L'ALSACE A LA FRANCE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté, après la déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de la seconde République, et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Courrière, rapporteur. (Rapport n° 782.)

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de voter une somme de 150 millions de francs pour célébrer le centenaire de la révolution de 1848

Cette somme servira à organiser, à travers le pays, à Paris et dans les départements, diverses manifestations qui concorderont d'ailleurs avec le tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France.

Des manifestations importantes sont prévues en 1947 et en 1948, non seulement en France, dans les départements métropolitains, si je puis m'exprimer ainsi, mais encore et surtout dans les départements qui viennent d'être rattachés à la France.

Votre commission des finances, qui n'a pas eu le temps matériel d'en délibérer longuement, vous demande néanmoins d'adopter le projet qui vous est soumis par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le ministre de l'éducation nationale est autorité à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 150 millions de francs en vue de la célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France.

« Ces dépenses seront couvertes tant au moyen des crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir au titre de l'exercice 1948. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1947, en sus des crédits ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs au titre du chapitre 3083 (nouveau) : « Célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde Répu-

blique et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un arrêté interministériel répartira les autorisations d'engagement et les crédits de payement accordés aux articles 1er et 2, entre les chapitres concernant les dépenses envisagées des budgets des différents départements ministériels intéressés. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Il résulte des renseignements que je viens de recevoir de l'Assemblée nationale, que le Conseil de la République pourrait suspendre ses travaux jusque vers une heure du matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq minutes, est reprise, le mercredi 3 septembre, à une heure quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 23 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je suis informé que l'Assemblée nationale a renvoyé la suite de ses délibérations à vendredi prochain, neuf heures trente.

Je propose au Conseil de la République de se réunir en séance publique vendredi 5 septembre à quinze heures. (*Assentiment.*)

L'ordre du jour pourrait être le suivant:

Discussion éventuelle d'un projet de loi transmis par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à une heure quarante-cinq minutes.*)

Le Chef de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *août* 1947.

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGÉRIE

Page 1987, 2e colonne, article 2, 1re ligne:

Lire: « L'égalité effective ... ».

Page 1995, 2e colonne, article 6, 7e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « ... et anciens combattants des chambres de commerce ... »,

Lire: « ... et anciens des chambres de commerce ... ».

Page 1996, 3e colonne, avant l'article 6 *bis:*

Insérer la rubrique suivante:

TITRE II

Du régime législatif de l'Algérie.

Page 1998, 1re colonne, 3e alinéa, 1re ligne:

Lire: « L'ensemble des dépenses ... »

Page 2006, 2e colonne, article 36, 3e alinéa, 4e et 5e ligne:

Au lieu de: « ... par les conseillers généraux ... »,

Lire: « ... par les conseils généraux ... ».

Page 2008, 2e colonne, 3e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « ... adoption aux conditions ... »,

Lire: « ... adaptation aux conditions ... ».

Page 2008, 2e colonne, avant le dernier alinéa:

Insérer la rubrique suivante:

TITRE VIII

Dispositions annexes

Page 2008, 3e colonne, 3e alinéa, 1re et 2e ligne:

Lire: « ... Aïd es Seghir, Aïd el Kebir »,

Page 2011, 2e colonne, article 43, 3e alinéa, 6e ligne:

Au lieu de: « ... articles 8, 11, 40 et 41 ... »,

Lire: « ... articles 8, 40 et 41 ... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du samedi* 30 *août* 1947.

Page 2009, 2e colonne:

Après la 31e ligne, **ajouter** les mots: « Notre projet de statut prévoit l'officialisation de la langue arabe. Nos amis du manifeste ont déposé aussi sur le bureau de notre assemblée... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE LE 2 SEPTEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 418 Philippe Gerber.

Vice-présidence du conseil.

N° 313 Bernard Lafay.

Affaires étrangères.

N° 363 Ernest Pezet.

Agriculture.

N°s 138 Auguste Sempé; 169 Julien Satonnet; 259 Maxime Teyssandier; 340 Mariette Brion.

Economie nationale.

N°s 217 Germain Pontille; 231 Jacques-Destrée; 272 Claudius Buard; 390 André Pairault.

Education nationale.

N° 417 André Southon.

Finances.

N°s 7 Christian Vieljeux; 27 Emile Fournier; 30 Jean-Marie Thomas; 90 Paul Baratgin; 91 Jean Berthelot; 92 Bernard Lafay; 93 André Pairault; 94 Jacqueline Patenotre; 124 Emile Fournier; 125 Alfred Wehrung; 135 Ernest Couteaux; 185 Bernard Lafay; 241 Bernard Lafay; 251 René Depreux; 262 Maxime Teyssandier; 263 Jean-Marie Thomas; 287 Edouard Soldani; 319 Jacques Chaumel; 327 Jacques-Destrée; 348 Emile Fournier 353 Charles-Cros; 354 Jean Saint-Cyr; 372 Jacques Reverbori; 391 Marcelle Devaud; 398 Henri Paumelle.

Industrie et commerce.

N° 271 Simone Rollin.

Jeunesse, arts et lettres.

N°s 166 Fernand Verdeille; 402 Alfred Westphal.

Santé publique et population.

N° 422 Ernest Pezet.

Travail et sécurité sociale.

N°s 23 Maurice Rochette; 168 Charles Morel; 200 Amédée Guy; 256 Amédée Guy.

Travaux publics et transports.

N°s 297 Gaston Cardonne; 362 Charles-Cros; 296 Mireille Dumont; 409 Henri Buffet; 411 Antoine Vourc'h.

AFFAIRES ETRANGERES

490. — 2 septembre 1947. — **M. le général Paul Tubert** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si l'examen prévu par l'article 4 du décret du 20 août 1941 que doivent passer les agents du cadre complémentaire des affaires étrangères offrira des garanties comparables à celles exigées des candidats à l'école d'administration, en particulier la possession d'un diplôme de licence; 2° si l'examen est réservé seulement à ceux qui sont en poste rapproché de la métropole; 3° s'il est exact que ceux qui se trouvent en postes éloignés seront dispensés de l'examen ou, qu'en tout état de cause, cet examen ne comportera qu'un rapport rédigé sur place. Dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées pour assurer aux candidats les garanties prévues par le statut sur la fonction publique.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES

286. — **M. Edouard Soldani** expose à **M. le ministre des finances** que de nombreuses communes du département du Var ont demandé la possibilité d'instituer une taxe sur l'extraction de la bauxite, mais, jusqu'à ce jour, n'ont pu obtenir satisfaction du fait que la redevance des mines n'est pas applicable aux mines et carrières de bauxite, que, selon la législation actuelle, l'extraction de ce minerai n'est pas considérée comme une exploitation minière et que la réglementation qui lui est applicable est celle concernant les carrières, que, cependant, des dispositions réglementaires récentes prises en faveur des ouvriers employés à l'extraction de la bauxite, leur ont accordé la plupart des avantages consentis aux ouvriers mineurs, que, dans ces conditions, la réglementation afférente aux carrières de bauxite semble manquer d'unité; et demande s'il ne serait pas opportun d'examiner la possibilité d'étendre la législation des mines au cas de la bauxite et de permettre aux collectivités locales et départementales de percevoir une taxe sur l'extraction de la bauxite, mesure qui aurait pour effet de créer un supplément de ressources appréciables pour l'Etat, les départements et les communes intéressés. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — Les gisements de bauxite situés sur le territoire français, et notamment dans le département du Var, étant exploités sous forme de carrière et ne faisant en aucun cas l'objet d'une concession minière, les entreprises se livrant à l'extraction de ce minerai ne sauraient — nonobstant le fait qu'ont été rendus applicables à leurs ouvriers certains avantages prévus en faveur des ouvriers mineurs — être assujetties à la redevance départementale et communale des mines, à laquelle ne peuvent être soumis que les concessionnaires de mine, les titulaires de permis d'exploitation de mines et les explorateurs de mines de pétrole et de gaz combustible. Il n'en résulte pas toutefois que les collectivités locales — et notamment les communes — ne retirent aucune ressource fiscale de l'exploitation des carrières de bauxite, car les entreprises se livrant à cette exploitation sont passibles de la contribution des patentes, dont sont exonérées les entreprises soumises à la redevance précitée (cf. art. 261-11° du code général des impôts directs), les amodiataires et sous-amodiataires de concessions minières.

310. — **M. Julien Satonnet** expose à **M. le ministre des finances** que la loi du 31 mars 1947 a attribué un supplément temporaire pour charges de famille, égal à 10 p. 100 des allocations familiales et de salaire unique, aux allocataires relevant de la section « travailleurs salariés » des caisses d'allocations familiales; que le personnel des collectivités locales comprend des agents auxiliaires temporaires rétribués d'après les barèmes de salaires applicables au secteur privé et ne

bénéficiant d'aucun des avantages accordés aux titulaires et permanents; que le bénéfice des dispositions de la loi du 31 mars 1947 a été refusé à ces agents auxiliaires temporaires, pour la seule raison qu'ils dépendent, comme salariés, d'une collectivité locale, du fonds national de compensation des allocations familiales; que cette mesure enfin prive ces agents, déjà fort peu privilégiés, d'un avantage auquel ils ne peuvent légitimement prétendre; et demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de la loi du 31 mars aux agents auxiliaires temporaires des collectivités locales rétribués d'après les barèmes de salaires du secteur privé. (*Question du 29 mai* 1947.)

Réponse. — La loi du 25 juin 1947 en faisant passer le salaire de base de Paris de 5.650 francs à 7.000 francs a accordé à tous les bénéficiaires de régimes de prestations familiales, à l'exception des cultivateurs et des travailleurs indépendants, une majoration des allocations de 23,89 p. 100. Ce texte a abrogé le régime institué par la loi du 31 mars 1947. Dans ces conditions, le personnel auxiliaire temporaire des collectivités locales bénéficie à compter du 1er août 1947 des mêmes avantages que les allocataires relevant des caisses d'allocations familiales du commerce et de l'industrie.

399. — **M. Jean-Marie Thomas** demande à **M. le ministre des finances:** 1° combien de personnes ont été citées à la date du 1er juillet 1947 devant les comités de confiscation des profits illicites; 2° combien de recours ont été jugés par le conseil supérieur; 4° combien de décisions du conseil supérieur: *a*) ont entraîné l'annulation de l'imposition; *b*) ont entraîné une diminution de l'imposition; *c*) ont été rejetées. (*Question du 17 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° 119.161; 2° 14.455; 3° 4.626; 4° 58; *b*) 543; *c*) 1.311. Le surplus des décisions rendues par le conseil supérieur concerne les requêtes suivies d'un désistement, les requêtes ayant entraîné l'annulation pour vice de procédure des décisions prises par les comités départementaux de confiscation et le renvoi des affaires devant ces organismes pour qu'il y soit statué de nouveau après une procédure régulière.

437. — **M. Guy Montier** rappelle à **M. le ministre des finances** la réponse à sa question n° 317 insérée à la suite du compte rendu de la séance du 22 juillet 1947 du Conseil de la République et demande si l'on peut interpréter la dernière phrase « Ces règles sont valables, etc. » comme signifiant également qu'il doit être tenu compte des déficits d'exercice postérieurs, mais compris dans la période de confiscation. (*Question du 8 août* 1947.)

Réponse. — Les profits confiscables en vertu des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée, sont ceux réalisés au cours de l'ensemble de la période de confiscation, après compensation des bénéfices et des déficits des exercices compris dans ladite période.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

369. — **M. Maurice Rochette** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact qu'une mère de famille de cinq enfants, naturalisée Française avant son mariage avec un Français, ne peut obtenir la médaille de la Famille française, un décret de l'ex-gouvernement de Vichy non encore abrogé réservant cette distinction aux seules Françaises de naissance, alors qu'avant la guerre cette différenciation n'existait pas. (*Question du 1er juillet* 1947).

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 1er du décret validé du 13 décembre 1943, la médaille de la Famille française ne pouvait, en effet, être attribuée qu'à des mères de famille françaises d'origine. Mais le décret n° 47-1000 du 4 juin 1947, publié au *Journal officiel* du 5 juin, a abrogé ces dispositions et leur a substitué un texte nouveau. La médaille peut désormais être accordée à toute mère de famille française qui répond aux diverses autres conditions prévues, si son mari et ses enfants sont eux-mêmes Français, quel que soit, pour chacun des membres de la famille, le mode d'acquisition de la nationalité française: naissance, légitimation, option, mariage, déclaration, naturalisation, réintégration.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

407. — **M. Amédée Guy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que pour le remboursement des indemnités versées au titre des congés de naissance par les employeurs, ceux-ci peuvent demander aux caisses d'allocations familiales, en plus du remboursement du salaire versé, les cotisations patronales assurances sociales, les cotisations destinées à l'allocation aux vieux travailleurs, les cotisations dues au titre d'allocations familiales, les cotisations dues au titre des accidents du travail; et demande pourquoi il n'est pas prévu une cotisation de 5 p. 100 représentant le coût des congés payés annuels. (*Question du 18 juillet* 1947.)

Réponse. — Le remboursement des indemnités versées au titre des congés de naissance par les employeurs, en application des dispositions de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946, tendant à accorder au chef de famille salarié, fonctionnaire ou agent des services publics, un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance à son foyer, affecte le salaire et les charges sociales. Il faut entendre par charges sociales l'ensemble des ressources destinées à la couverture des charges de la sécurité sociale. Seules, doivent donc être remboursées aux employeurs, dans les conditions précitées par la circulaire d'application du 1er juillet 1946: les cotisations patronales d'assurances sociales; les cotisations destinées au financement de l'allocation aux vieux travailleurs; les cotisations dues au titre des allocations familiales; les cotisations dues au titre des accidents du travail.

428. — **Mme Marcelle Devaud** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un apprenti âgé de plus de dix-sept ans, qui suit des cours d'enseignement général dans une école professionnelle, ouvre droit pour les personnes l'ayant à sa charge, au bénéfice de l'allocation familiale jusqu'à l'âge de vingt ans, lorsque le salaire prévu au contrat d'apprentissage est inférieur à la moitié du salaire moyen départemental. (*Question du 5 août* 1947.)

Réponse. — Aux termes de l'article 19 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, est considéré comme apprenti l'enfant placé en apprentissage, dans les conditions déterminées par le titre Ier du livre Ier du code du travail. Les allocations familiales sont dues pour cet enfant jusqu'à l'âge de dix-sept ans. Elles peuvent être versées jusqu'à l'âge de vingt ans pour les enfants qui fréquentent des cours d'enseignement technique ou professionnel, à la condition que ces cours absorbent toute leur activité et ne leur permettent pas de se livrer à une activité salariée.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 2 Septembre 1947.

SCRUTIN (N° 85)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Nombre des votants 209
Majorité absolue 105

Pour l'adoption 209
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Agnesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforterie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gaulier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaumé.
Le Terrier.
Leuret.
Lénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendilite (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djemah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Elifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mahdad.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Mostefaï (El-Hadi).
Muller.
Naime.
Nicod.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Peschaud.
Pialoux.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Saadane.
Sablé.
Safah.
Sauer.
Sauvertin.
Sid Cara.
Tubert (Général).
Vergnole.
Vicfoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdesselam).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusé ou absent par congé:

M. Bollaert (Emile).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 210
Majorité absolue 106

Pour l'adoption 210
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin: MM. Alric, Boisrond, Brunhes (Julien), Seine, Depreux (René), Mme Devaud, MM. Jullien, Montalembert (de), Pajot (Hubert), Georges Pernot, Rochereau, Vieljeux, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 86)

Sur la reprise de la séance à 23 heures.

Nombre des votants..... **299**
Majorité absolue **150**

Pour l'adoption **174**
Contre **125**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Edouard).
André (Max).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Couteaux.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delforirie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Mme Eboué.
Ehm.
Ferracci.
Fournier.
Gargominy.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Glauque.
Gilson.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafleur (Henri).
La Gravière.
Mme Lefaucheux.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meyer.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paul-Boncour.
Pauly.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pflieger.
Plaloux.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverberi.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Roubert (Alex).
Mme Saunier.
Schiever.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Anghiley.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cayrou (Frédéric).
Chauvin.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Etifier.
Félice (de).
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Gadoin.
Gasser.
Giacomoni.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Grimaldi.
Guirriec.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
Landaboure.
Landry.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Longchambon.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marintabouret.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Monnet.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Patenôtre (Jacqueline André-Thome).
Paumelle.
Mme Pican.
Pinton.
Poincelot.
Peirot (René).
Pontille (Germain).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Rotinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Sabié.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Sauvertin.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Benkhelil (Abdesselam).
Mahdad.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Saadane.
Saïah.
Sid Cara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusé ou absent par congé:

M. Bollaert (Emile).

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à enquête:

M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 172
Contre 125

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.